Nations Unies S/PV.6880



Conseil de sécurité

Provisoire

Soixante-septième année

6880e séance
Mercredi 5 décembre 2012, à 15 heures
New York

Président :	M. Loulichki.	(Maroc)
Membres :	Afrique du Sud.	M. Laher
	Allemagne.	M. Wittig
	Azerbaïdjan.	M. Sharifov
	Chine.	Mme Guo Xiaomei
	Colombie.	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Guatemala.	M. Rosenthal
	Inde.	M. Hardeep Singh Puri
	Pakistan.	M. Masood Khan
	Portugal.	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	M. Parham
	Togo.	M. M'Beou

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2012/592)

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2012/594)

12-62880 (F)





Lettre datée du 14 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2012/836)

Lettre datée du 16 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2012/847)

Lettre datée du 16 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2012/849)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2012/592)

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2012/594)

Lettre datée du 14 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2012/836)

Lettre datée du 16 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2012/847)

Lettre datée du 16 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2012/849)

Le Président (*parle en arabe*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je salue la présence au Conseil de sécurité aujourd'hui de M. Aleksandar Vučić, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense de la République de Serbie.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2012/592 et S/2012/594, qui contiennent, respectivement, le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2012/836 et S/2012/847, qui contiennent, respectivement, une lettre datée du 14 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et une lettre datée du 16 novembre 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. De plus, j'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/849, qui contient une lettre datée du 16 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(TPIY) et de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens à féliciter M. Mohammed Loulichki, Ambassadeur du Maroc, pour sa nomination à la Présidence du Conseil de sécurité et à lui adresser tous mes vœux de succès dans la gestion des affaires du Conseil en cette période de grande activité.

Comme je viens de l'évoquer, c'est en ma qualité de président des deux organes que je m'adresse au Conseil aujourd'hui, et je présenterai donc un rapport à deux volets : l'un sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, l'autre sur l'entrée en fonction du Mécanisme. Les rapports écrits sur les deux institutions ont été présentés au Conseil de sécurité le mois dernier (voir S/2012/592 et S/2012/849, annexe I). Par conséquent, j'entends aujourd'hui mettre l'accent sur certains thèmes essentiels, au lieu de revenir en détail sur le contenu de ces rapports. Cela dit, avant d'aborder certaines réalisations du Tribunal et du Mécanisme et certains défis qu'ils doivent relever, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, œuvrant sous la direction experte du Guatemala, pour ses efforts et sa détermination. Je tiens également à remercier le Bureau des affaires juridiques pour les avis et l'assistance considérable qu'il a donnés au TPIY et au Mécanisme. Le soutien continu et les conseils précieux de ces deux organes sont pour beaucoup dans les progrès constants accomplis par le TPIY et le Mécanisme.

Je vais à présent faire le point sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

Comme les membres du Conseil de sécurité auront pu le constater dans mon rapport écrit (voir S/2012/592), le Tribunal progresse à grands pas vers l'achèvement de ses travaux. S'agissant des affaires en première instance, le jugement dans le nouveau procès engagé dans l'affaire *Haradinaj et consorts* a été prononcé il y a quelques jours, le 29 novembre. Dans l'affaire *Tolimir*, le jugement devrait être rendu le 12 décembre, selon le calendrier prévu, et nous gardons bon espoir que le procès dans l'affaire *Karadžić* s'achèvera d'ici au 31 décembre 2014. Selon les premières estimations pour les affaires *Hadžić* et *Mladić*, les procès devraient prendre fin d'ici au 31 décembre 2015 et au 31 juillet 2016 respectivement.

Certains procès ont également pris du retard. En particulier, d'après les estimations actuelles, les procès dans les affaires *Prlić et consorts*, *Stanišić et Župljanin* et *Stanišić et Simatović* ne seront pas terminés avant mars 2013, et dans l'affaire *Šešelj*, le procès ne devrait pas prendre fin avant juillet 2013. Toutefois, lorsque le jugement aura été rendu dans l'affaire *Šešelj*, tous les procès seront achevés, à l'exception de ceux engagés contre les trois derniers accusés arrêtés, à savoir MM. Karadžić, Hadžić et Mladić.

S'agissant des procès en appel, l'arrêt dans l'affaire *Gotovina et Markač* a été rendu le 16 novembre, avec pratiquement neuf mois d'avance sur le calendrier; l'arrêt dans l'affaire *Lukić et Lukić* a été prononcé hier, le 4 décembre. Dans l'affaire *Perišić*, l'audience en appel s'est tenue le 30 octobre et l'arrêt devrait être rendu début 2013. Les autres procès en appel se déroulent plus ou moins selon le calendrier fixé. Dans l'affaire *Popović et consorts*, le procès devrait prendre fin en juillet 2014, quelques mois plus tôt que prévu, et dans l'affaire *Đorđević*, l'arrêt devrait être rendu comme prévu d'ici octobre 2013. L'affaire *Šainović et consorts* accuse un retard de cinq mois, et la procédure en appel devrait maintenant prendre fin d'ici au 31 décembre 2013.

En résumé, des progrès notables ont été réalisés sur les échéances prévues dans plusieurs affaires en appel, alors que presque tous les autres procès se poursuivent selon le calendrier prévu dans les autres affaires.

Parallèlement, le Tribunal reste confronté à une multitude de difficultés pour respecter les délais prévus dans certaines affaires; les retards pris dans les affaires en première instance et en appel que je viens de mentionner sont expliqués dans mon rapport écrit. Exerçant mon deuxième mandat en tant que Président du Tribunal, j'ai parfaitement conscience des frustrations que certains membres du Conseil de sécurité peuvent ressentir devant le glissement des échéances, surtout lorsque les prévisions mises à jour ne répondent pas aux attentes. Je partage ce sentiment de frustration. Néanmoins, je tiens à souligner que prévoir la date de clôture d'un procès en première instance et en appel relève plus de l'art que de la science, et que les prévisions données par le Tribunal doivent être considérées dans ce contexte.

Les membres du Conseil de sécurité ne sont pas sans savoir que le Tribunal se trouve loin du théâtre des conflits en ex-Yougoslavie. La portée géographique des actes d'accusation et le nombre de faits allégués surpassent en complexité les procès devant les juridictions nationales, le nombre de crimes allégués et de lieux de crimes étant souvent sans précédent. Les éléments de preuve documentaires et autres présentés pour corroborer ou réfuter les accusations formulées

comptent, dans la plupart des affaires, des dizaines de milliers de pages; quant aux témoins, ils doivent venir par avion de différentes régions du monde pour déposer aux procès.

Dans ce contexte, même la gestion la plus experte des procès ne peut prévenir tout risque de retard. Nombre d'obstacles peuvent se dresser, par exemple, lorsque des fonctionnaires chevronnés ayant une connaissance approfondie des rouages du Tribunal et des dossiers d'instance quittent l'institution, ou lorsqu'un accusé ou un conseil tombent malades. Il arrive que des témoins refusent de comparaître, ralentissant ainsi la bonne marche du procès en donnant lieu à des procédures pour outrage. Des États peuvent se montrer réticents à répondre à des demandes de production de documents en raison des carences du cadre législatif ou lorsque des intérêts de sécurité nationale sont en jeu. La traduction des pièces dans une langue que l'accusé ou le conseil comprend peut prendre plus longtemps que prévu. En même temps, les procès devant le Tribunal sont toujours soumis aux aléas, aux rebondissements inévitables propres à toutes les procédures pénales.

Telles sont les difficultés que rencontre le Tribunal au quotidien dans ses travaux. Je peux néanmoins assurer aux membres du Conseil que les juges et les fonctionnaires du Tribunal y font face avec ténacité, et que leur volonté de veiller à l'achèvement des travaux dans les meilleurs délais est extraordinaire et mérite la reconnaissance du Conseil.

En effet, malgré certains retards dans l'achèvement des procès en première instance et en appel, il est incontestable que les travaux accomplis à ce jour par le Tribunal et l'héritage qu'il laissera sont déjà d'une importance primordiale. Le Tribunal a établi une jurisprudence solide en droit international humanitaire coutumier et en droit pénal international, abordant des questions aussi diverses que les violences sexuelles, la procédure pénale internationale, la fin de la distinction traditionnelle entre les lois applicables aux conflits armés internationaux et celles applicables aux conflits armés internes. Ce faisant, il a transformé le paysage de la justice internationale pour toujours, tout en respectant pleinement les droits des accusés et le principe de la légalité. À vrai dire, le Tribunal a largement contribué à ouvrir la voie à une ère nouvelle en matière d'établissement des responsabilités et à un engagement nouveau de toute la communauté internationale en faveur de la justice.

Ces réalisations sont inestimables, et il ne faut pas les perdre de vue. Malgré les frustrations que peuvent susciter les retards pris dans les procès en première instance et en appel – retards que mes collègues et moi-même continueront de nous efforcer d'éviter – j'encourage les membres du Conseil de sécurité à envisager ces difficultés dans leur contexte et en regard des grandes réalisations du Tribunal, dont les effets bénéfiques se feront sentir pendant de longues années encore.

Avant de faire le point sur le Mécanisme, je souhaite aborder deux dernières questions concernant le Tribunal.

Premièrement, je rappelle que tous les procès en première instance – à trois exceptions près – devront s'achever en 2013, et que le Tribunal concentrera alors ses efforts sur la Chambre d'appel. En effet, pendant la période critique de janvier 2013 à décembre 2014, les Chambres d'appel du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) seront saisies de 16 appels de jugements au maximum et d'un certain nombre d'appels interlocutoires et de requêtes diverses.

Ce recentrage des activités du Tribunal n'a rien d'étonnant. Dans sa résolution 1877 (2009), le Conseil de sécurité a reconnu que la charge de travail de la Chambre d'appel allait s'alourdir après l'achèvement des procès en première instance; aussi a-t-il modifié le Statut du Tribunal pour permettre de renforcer la Chambre d'appel en lui réaffectant jusqu'à quatre juges du TPIR et quatre juges du TPIY issus des Chambres de première instance.

Je constate avec satisfaction que trois juges du TPIR ont déjà été réaffectés à la Chambre d'appel et qu'un quatrième devrait l'être d'ici à mars 2013; malheureusement, il semble maintenant qu'un seul juge du TPIY sera disponible pour réaffectation, et seulement en juillet 2013, après la clôture du procès en première instance dans l'affaire *Šešelj*. La raison en est que tous les autres juges disponibles du TPIY ont été affectés soit aux affaires *Mladić* et *Hadžić* – deux des derniers accusés arrêtés dont le procès devrait se poursuivre après 2014 –, soit à l'affaire *Karadžić*, dont le procès ne se terminera pas avant le 31 décembre 2014 – date à laquelle le Conseil de sécurité souhaite que le Tribunal ait achevé le gros de ses travaux. Je souligne également que le juge australien Kevin Parker a quitté ses fonctions au Tribunal en 2011 sans être remplacé, car nous prévoyions que des juges supplémentaires de la Chambre de première instance seraient affectés à la Chambre d'appel. Je m'inquiète

maintenant de la situation qui découle de ce état de faits, au regard de la charge de travail croissante de la Chambre d'appel. J'étudie actuellement les mesures que nous pouvons éventuellement prendre pour veiller à ce que cela ne nuise pas à la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux.

Enfin, je me permets de rappeler que, dans ma lettre du 29 octobre 2012 adressée au Secrétaire général, j'ai souligné la nécessité de proroger le mandat des juges permanents du Tribunal et de certains juges *ad litem*. Comme je l'ai précisé dans cette lettre – dont une copie a assurément été communiquée à tous les membres du Conseil de sécurité –, la prorogation demandée varie selon la date d'achèvement prévue des affaires dans lesquelles siègent les juges. Il est à noter qu'aucune prorogation au-delà du 31 décembre 2014 n'est actuellement sollicitée, même s'il est prévu que plusieurs affaires – en particulier les affaires *Mladić* et *Hadžić* – se poursuivront au-delà de cette date, et que des appels seront éventuellement interjetés dans certaines affaires, comme je l'ai exposé dans mon rapport écrit au Conseil. Ces procès ne peuvent naturellement pas être interrompus à mi-chemin. Le cas échéant, je demanderai en temps utile la prorogation du mandat des juges siégeant dans ces affaires, mais je tiens dès aujourd'hui à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur cette question par souci de transparence.

Comme peuvent l'imaginer les membres du Conseil, les juges, tout comme les fonctionnaires des Tribunaux, ont besoin de connaître avec certitude la durée de leurs mandats. Cette certitude est cruciale pour la stabilité du Tribunal et la rétention des juges autant que des fonctionnaires. Je tiens également à souligner qu'un certain nombre de juges sont mis à la disposition du Tribunal par leurs juridictions nationales. Ces périodes de mise à disposition sont accordées conformément aux mandats approuvés par le Conseil de sécurité. Il est important pour les juridictions nationales autant que pour les juges eux-mêmes qu'ils soient à même d'établir leur planification sur la base d'estimations réalistes de la durée des procès en instance et en appel. Je serais extrêmement reconnaissant au Conseil de bien vouloir étudier la demande de prorogation faite par le Tribunal, ce qui sera d'une aide précieuse pour mener à bien la Stratégie d'achèvement des travaux approuvée par le Conseil de sécurité. Étant donné que le mandat des juges arrive à expiration à la fin du mois, je saurai gré au Conseil de sécurité de bien vouloir appuyer les prorogations sollicitées par le Tribunal.

J'en viens à présent au volet de mon rapport consacré aux activités du Mécanisme, dont la Division d'Arusha est entrée en fonction le 1er juillet 2012, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

Malgré le court laps de temps qui s'est écoulé entre la nomination de ses hauts responsables et l'entrée en fonction de sa première Division, le Mécanisme est pleinement opérationnel. Il a commencé à rendre des ordonnances et des décisions dans les domaines relevant de sa compétence. Il a pris en charge le soutien et la protection des témoins qui ont déposé dans les affaires closes du TPIR, ainsi que l'exécution des peines prononcées par ce dernier. Il suit les affaires du TPIR qui ont été renvoyées devant les juridictions nationales pour être jugées. Il apporte également une aide active aux États dans le cadre des enquêtes et des poursuites menées à l'échelon national.

Le Règlement de procédure et de preuve a été adopté, des directives pratiques ont été promulguées, des réseaux de communication et de coopération entre le Mécanisme, le TPIY et le TPIR ont été établis. Pour l'heure, le Mécanisme compte sur ses prédécesseurs pour bon nombre de services administratifs et d'appui, mais le Conseil peut être sûr que le Mécanisme sera prêt à assumer ces fonctions et à travailler en toute autonomie le moment venu.

Les préparatifs vont bon train pour l'entrée en fonction de la Division de La Haye du Mécanisme, et nous avons commencé à nous pencher sur les nouveaux problèmes que celui-ci pourra rencontrer à la fermeture définitive du TPIY et du TPIR, notamment la question cruciale de la réinstallation des personnes acquittées par le TPIR, si une solution n'est pas trouvée d'ici-là. En somme, le Mécanisme est déjà très engagé dans l'exercice de son mandat.

C'est pour moi un grand honneur d'avoir été nommé Président de cette nouvelle institution. Le Mécanisme offre la possibilité unique de participer à la création d'une institution pénale internationale à partir de zéro. Pour mener à bien cette mission, je me suis laissé guider par mon expérience, acquise pendant plus de dix ans au TPIY, et par les conseils du Greffier du Mécanisme et d'une équipe de fonctionnaires de talent, sans toutefois perdre de vue ce qui est souvent perçu comme un échec de la justice pénale internationale, à savoir la lenteur et le coût des procès internationaux. En supervisant la création et les opérations du Mécanisme, j'ai donc particulièrement à cœur de prouver à la

communauté internationale que l'équité et l'efficacité ne s'excluent pas mutuellement. Pour inscrire la justice pénale internationale dans la durée, il faut démontrer qu'elle peut être une solution efficace et abordable pour la communauté internationale.

Les autres hauts responsables et moi-même – ainsi que les fonctionnaires du Mécanisme – sommes résolus à faire de cette institution un modèle, comme en témoigne une grande partie des travaux que nous avons accomplis jusqu'à présent. Par exemple, au printemps dernier, j'ai demandé aux juges du Mécanisme de coopérer afin de veiller à ce que le Règlement de procédure et de preuve soit adopté de manière efficace, en communiquant par courriel. Cette manière de procéder a permis à la fois d'éviter de prendre du retard et de convoquer une réunion plénière coûteuse. Pour des raisons similaires, j'ai nommé mon ami et collègue le Président du TPIR, Vagn Joensen, juge de permanence du Mécanisme à la Division d'Arusha. En effet, en sa double qualité de juge au TPIR et au Mécanisme, il met son expérience considérable et ses connaissances au service de l'institution pour traiter les dossiers qui lui sont confiés, et ce, sans encourir de frais à la charge du Mécanisme.

Pour finir, en sélectionnant les juges pour entendre l'appel interjeté dans l'affaire *Munyarugarama* contre une décision relative au renvoi de l'affaire au Rwanda, j'ai désigné des juges du Mécanisme qui sont déjà en exercice au TPIY ou au TPIR, afin de mettre à profit leur expérience et d'éviter au Mécanisme des dépenses inutiles. J'envisage d'adopter, dans la mesure du possible, une démarche similaire pour désigner la formation de juges qui entendra l'appel susceptible d'être formé contre le jugement du TPIR dans l'affaire *Ngirabatware*, attendu sous peu. Il s'agirait là du premier appel d'un jugement interjeté devant le Mécanisme.

À propos des appels, je tiens à souligner que tous les actes d'appel contre des jugements rendus par le TPIY qui seront déposés à partir du 1er juillet 2013, date de l'entrée en fonction de la Division de La Haye, relèveront de la compétence du Mécanisme. Nous pouvons dès lors prévoir que les appels susceptibles d'être interjetés dans les affaires *Šešelj*, *Karadžić*, *Hadžić et Mladić* seront portés devant le Mécanisme. La Chambre d'appel du TPIY continuera de fonctionner dans l'intervalle et traitera les actes d'appel déposés avant le 1er juillet 2013, éventuellement dans les affaires *Stanišić et Simatović*, *Haradinaj et consorts*, *Tolimir*, *Stanišić et Župljanin* et *Prlić et consorts*. Toute procédure d'appel introduite dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Haradinaj et consorts* devrait se terminer fin 2014. Les appels interjetés dans les affaires *Tolimir* et *Stanišić et Župljanin* devraient prendre fin début 2015, et l'appel interjeté dans l'affaire *Prlić et consorts* devrait s'achever fin 2016. Le Conseil de sécurité a déjà été informé de cette situation.

Même si le gros de ses travaux judiciaires portera sur les appels, le Mécanisme sera néanmoins prêt à juger les trois fugitifs – Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya – mis en accusation par le TPIR et dont les affaires relèvent de la compétence du Mécanisme. Arrêter et traduire en justice ces trois fugitifs est la première priorité du Mécanisme. Le Mécanisme a sollicité la coopération des États par le passé et continuera de le faire à l'avenir; pour ma part, j'exhorte tout particulièrement les membres du Conseil de sécurité à montrer l'exemple au regard de cette question d'une importance cruciale.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité pour le soutien qu'ils ont apporté au Tribunal et au Mécanisme, et je les invite à réfléchir aux réalisations de l'un et au potentiel de l'autre. Le TPIY a déjà eu une incidence significative sur le paysage de la justice pénale internationale, et le Mécanisme peut s'appuyer sur les acquis de ses prédécesseurs en créant une institution modèle qui soit efficace et reflète l'engagement sans faille de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité. Je me réjouis de travailler avec vous pour faire de cette possibilité une réalité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Joensen.

Le Juge Joensen (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Représentant permanent du Maroc, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, ainsi que les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Luxembourg, de la République de Corée et du Rwanda pour l'élection de leurs pays au Conseil de sécurité à partir de janvier 2013. Je leur souhaite plein succès dans l'exécution de leur mandat. Je voudrais également remercier les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Inde et du Portugal en ce moment où ils arrivent au terme de leur mandat, pour le service rendu au Conseil de sécurité par leurs pays. En outre, au nom de l'ensemble du Tribunal, je tiens à exprimer ma gratitude à tous les États membres du Conseil de sécurité

pour leur appui constant, en cette période où nous nous apprêtons à clôture nos travaux.

J'ai le plaisir d'informer les membres du Conseil que la transition du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à la Division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est en bonne voie et que tout se déroule comme prévu, depuis le lancement des travaux du Mécanisme le 1er juillet 2012. Avec le transfert de la quasi-totalité des fonctions judiciaires au Mécanisme et la conclusion imminente du dernier procès du Tribunal dans une affaire de génocide, le Tribunal consacre de plus en plus son énergie sur le plan administratif à réduire ses effectifs et à fournir au Mécanisme l'appui nécessaire pour qu'il puisse à terme prendre pleinement en charge les fonctions résiduelles du Tribunal à la clôture de celui-ci. Dans les prochains mois, notre tâche principale consistera à transférer les fonctions restantes au Mécanisme et à préparer les archives en vue de ce transfert, dans un contexte où des membres essentiels du personnel continuent de quitter le Tribunal avant la date de suppression prévue de leurs postes.

Le Tribunal a continué à mettre l'accent sur la réduction de la charge de travail judiciaire. À cet égard, il a renvoyé trois autres affaires au Rwanda au cours de la période considérée, du 12 mai au 5 novembre 2012. Grâce à ces renvois, la charge de travail du Tribunal a été réduite de sorte qu'il ne reste qu'un procès en première instance, et nous avons pu ainsi ne pas prendre de retard en ce qui concerne les objectifs actuels de la stratégie d'achèvement, ce qui nous permettra de clôturer nos travaux dans les délais. Il ne reste qu'une seule requête de renvoi pour laquelle nous attendons une décision définitive – dans l'affaire *Munyagishari*. La décision de la Chambre de première instance de renvoyer cette affaire au Rwanda a fait l'objet d'un appel, et une décision devrait être prise au début de 2013.

Au cours de la période considérée, deux jugements en première instance ont été rendus dans les affaires *Nzabonimana* et *Nizeyimana*. Le procès *Nizeyimana* a été l'un des procès les plus rapides vu son importance, une preuve de plus que les efforts déployés ces dernières années pour améliorer l'efficacité du Tribunal ont porté fruit, en particulier dans le cas des procès concernant un seul accusé. La Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Gatete* en octobre 2012, marquant ainsi la fin des quatre procédures en appel concernant quatre accusés en 2012, comme prévu.

Même si l'effet combiné des départs prématurés et incessants du personnel des Chambres et des recours et débats imprévus nuit à la capacité des équipes de procès et de rédaction des jugements de se conformer à leurs prévisions, tous les délais envisagés pour la présente période ont été respectés, et le tout dernier jugement attendu dans l'affaire *Ngirabatware* interviendra, comme indiqué dans notre dernier rapport, au cours de ce mois. Le prononcé du jugement dans l'affaire *Ngirabatware*, prévu pour le 20 décembre 2012, marquera la fin des procès en première instance devant le TPIR. À moins que la décision de renvoyer l'affaire *Munyagishari* au Rwanda ne soit infirmée en appel ou que des arrestations ne soient effectuées dans le cadre des deux affaires d'outrage au Tribunal ou de faux témoignage qui ne seront pas portées devant le Mécanisme, le TPIR n'aura plus qu'à conclure les procédures d'appel. Les autres appels devraient être conclus d'ici la fin de l'année 2014, dont trois arrêts concernant sept personnes qui devraient être rendus d'ici la fin de l'année 2013 et les quatre derniers arrêts concernant dix personnes qui devraient être rendus d'ici la fin de l'année 2014.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil d'avoir adopté la résolution 2054 (2012), qui m'a permis, en tant que Président, ainsi qu'aux juges chargés de l'affaire *Ngirabatware*, de continuer à siéger après l'expiration de notre mandat en vue de l'achèvement du travail qui reste. La réaction rapide à cette demande a permis au Tribunal de continuer d'œuvrer à la réalisation des objectifs de sa Stratégie d'achèvement.

Comme prévu dans mon dernier rapport (voir (S/2012/349), tous les autres juges se démettront de leurs fonctions le 30 juin, à l'exception du juge Bakhtiar Tuzmukhamedov, qui a été réaffecté à la Chambre d'appel pour renforcer encore davantage les autres juges qui s'attèlent à l'achèvement en temps opportun de l'examen des appels pendants. Deux des trois juges qui siègent dans l'affaire *Ngirabatware* se démettront de leurs fonctions après la publication de la version écrite du jugement en l'espèce, et le troisième, le juge Sekule, sera réaffecté à la Chambre d'appel.

J'ai requis dernièrement que soit prorogé le mandat des juges de la Chambre d'appel du TPIR jusqu'à la fin de 2014 ou jusqu'à l'achèvement des procès dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure. Le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a requis la même chose pour les juges de la Chambre d'appel du TPIY qui siègent également à la Chambre d'appel du TPIR. La demande

du TPIR est basée sur les prévisions concernant la fin des procédures d'appel, qui est en bonne voie, malgré les retards mis dans la traduction et le recrutement de personnel judiciaire d'appui supplémentaire nécessaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail de la Chambre d'appel. La prorogation du mandat des juges, ainsi que de celui des juges de la Chambre d'appel du TPIY, est essentielle pour l'achèvement en temps opportun des travaux restants.

Je passe maintenant à la gestion des effectifs. Le recrutement, la rétention et la cessation de service du personnel demeureront un défi de taille à relever tout au long de la phase d'achèvement des travaux. Là où le Tribunal a besoin de recruter du personnel, il continue de rencontrer des difficultés à attirer des candidats qualifiés faute de garanties contractuelles concrètes que nous, en tant qu'institution en voie de fermeture, pouvant offrir. Le TPIR continue à avoir du mal à retenir le personnel expérimenté en l'absence d'avantages financiers propres à les inciter à rester avec le Tribunal pour achever leur travail, et de possibilités de promotion. Les cadres sont donc de plus en plus nombreux à quitter le Tribunal pour aller accepter des offres d'emploi ailleurs, au sein ou hors du système des Nations Unies. Il est indispensable que, pour le temps qui lui reste, le Tribunal garde les nombres du personnel nécessaires jusqu'à la fin de leurs contrats, ceci dans le cadre de la réduction des effectifs, afin que nous puissions mener à bien toutes les activités nécessaires dans les délais établis.

Le processus de réduction des effectifs suit son rythme, et se traduira à la fin de 2013 par une réduction globale des effectifs de plus d'un tiers du niveau autorisé au titre de 2010-2011. Toutefois, la mise en place d'un processus équitable et transparent pour identifier les postes à supprimer entraîne pour les responsables un surcroît de travail, ce qui les oblige à s'acquitter d'un nombre croissant de tâches en plus de leur travail régulier, outre le fait que leur charge de travail est déjà élevée du fait des plans de restructuration qui requièrent de tous le personnel resté en place de s'acquitter d'un surcroît de travail.

Je tiens une fois de plus à dire que le Tribunal est reconnaissant au Département de la gestion, notamment au Bureau du Contrôleur et au Bureau de la gestion des ressources humaines, de l'appui qu'il continue de recevoir d'eux en vue d'étudier les mesures complémentaires et une stratégie commune pour surmonter les difficultés liées à la réduction des effectifs et à la cessation des services. Je dois aussi féliciter la Section des ressources humaines et de la planification du Tribunal, qui continue de préparer les membres du personnel à postuler pour d'autres emplois après le Tribunal malgré une charge de travail croissante dans cette section en raison des activités de rétention et de cessation.

Je passe maintenant au problème récurrent de la réinstallation des personnes acquittées par le Tribunal. Je suis le troisième Président du TPIR à en appeler au Conseil pour aider à trouver une solution à ce problème périlleux et trouver des pays qui accepteraient d'accueillir des personnes acquittées. Alors que la fin des activités du Tribunal est imminente, je continue de considérer comme pilier de ma présidence le renforcement de mon rôle dans le cadre de ces efforts. À cet égard, je continuerai de m'investir de plus en plus pour convaincre les États Membres d'aider à la réinstallation.

Cinq personnes acquittées sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans des maisons sécurisées à Arusha, l'une d'elles depuis plus de six ans depuis que la Chambre d'appel a confirmé son acquittement. La réinstallation des personnes acquittées est une manifestation concrète de l'état de droit, et le TPIR est vivement préoccupé par les conséquences qui s'attachent à l'inexécution de cette obligation et à la passation de cette question au Mécanisme résiduel. Je continue donc d'appeler tous les membres du Conseil à faire ce qu'il leur revient pour aider à faire en sorte que nous garantissions le droit fondamental de toute personne de vivre sa vie en toute liberté après avoir été acquittée par un tribunal international.

Je vais aborder en détail la transition vers la Division du Mécanisme résiduel établie à Arusha. Comme indiqué précédemment, la Division d'Arusha a commencé ses activités le 1er juillet 2012 avec le transfert immédiat de la plupart des fonctions judiciaires et en matière de poursuite du Tribunal au Mécanisme. Tout appel interjeté après le 30 juin relève maintenant de la compétence du Mécanisme. Cela inclut aussi tout appel qui sera interjeté après le prononcé du jugement dans l'affaire *Ngirabatware* à la fin du mois.

Les fonctions en matière de poursuite dans les affaires renvoyées devant les juridictions nationales aussi relèvent maintenant de la compétence du Mécanisme. Toutefois, le Greffier et moi-même continuons d'assurer le suivi de l'affaire *Uwinkindi* déjà en attente de jugement au Rwanda, en étroite consultation avec le Mécanisme. Le TPIR et le TPIY fournissent actuellement un appui administratif au Mécanisme et des plans existent pour réduire la dépendance de la Division du Mécanisme

établie à Arusha sur les tribunaux dès le début de 2014, ou plus tôt si possible.

S'agissant de préparer les archives à transférer au Mécanisme, des progrès considérables ont été accomplis au cours de la période considérée. En juillet 2012, la circulaire du Secrétaire général sur la classification, le maniement et la consultation des documents et informations sensibles (ST/SGB/2012/3) a été promulguée, et le plan de rétention du TPIR approuvé en août. D'ici à la fin de 2012, le TPIR sera en mesure de transférer 25 % de ses documents en version papier au Mécanisme. Le processus actuel de transfert commencera dès que les dépôts de conservation de ces archives seront prêts. La date d'achèvement de l'opération de transfert des archives a été fixée à décembre 2014, gardant à l'esprit que les archives toujours utilisées pour appuyer les fonctions du TPIR ne peuvent être transférées au Mécanisme qu'une fois le TPIR aura officiellement transférer ses responsabilités relatives aux fonctions connexes.

Au moment où s'achève son mandat, le TPIR redouble d'efforts pour préserver le travail accompli par la communauté internationale pour contribuer à rendre justice aux Rwandais et à instaurer une paix durable dans la région. L'action du Tribunal dans la quête de la justice et de la réconciliation nationale, et en faveur du renforcement des capacités demeure forte pour que le Tribunal puisse servir d'exemple en matière de création et de fermeture des juridictions internationales. Les États Membres et le personnel du Tribunal ont joué un rôle clef et lui ont apporté l'appui nécessaire, faisant du TPIR une juridiction qui a non seulement su relever le défi de l'impunité, mais qui a aussi donné une nouvelle dimension au droit international.

Après près de deux décennies d'activité, le TPIR rendra bientôt son verdict dans le dernier dans le dernier procès pour génocide, marquant la fin de nos activités concernant le jugement de 93 personnes inculpées par le Tribunal. Les 93 hommes et femmes inculpés par le Tribunal étaient accusés d'avoir planifié et mené à bien l'une des campagnes les plus brutales et les plus efficaces de meurtres délibérés de civils que le monde ait jamais connues. Bien que le Tribunal n'ait pas réussi à appréhender tous les inculpés, en renvoyant au Rwanda les cas de six fugitifs et en confiant la responsabilité de la recherche des trois principaux fugitifs au Mécanisme, la lutte contre l'impunité se poursuivra sans relâche. La communauté internationale et le Rwanda ont indiqué clairement, par l'intensité avec laquelle ils mènent les recherches, que bien que le Tribunal soit bientôt appelé à cesser ses activités, les derniers suspects accusés de certains des crimes les plus haineux jamais commis par l'homme n'échapperont pas à la justice.

Le monde de la justice pénale internationale a considérablement évolué depuis les 18 années que le TPIR a commencé ses travaux. En ce peu de temps, nous avons assisté à la création de tribunaux hybrides où des nations peuvent assumer un rôle plus actif dans la poursuite des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis sur leur territoire, d'une Cour pénale internationale permanente qui s'engage à poursuivre tous les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, et nous avons été les témoins d'immenses progrès réalisés au niveau des législations nationales qui permettent aux États de poursuivre des crimes contre lesquels ils ne pouvaient, auparavant, rien faire seuls.

Alors que le TPIR devient le premier tribunal spécial à achever ses procès, nous sommes convaincus que la création par le Conseil du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux permettra de poursuivre l'important travail commencé par le TPIR et le TPIY et de faire avancer la justice pénale mondiale. C'est un honneur et un privilège de faire partie de ce grand moment de l'histoire, et un grand honneur de m'adresser au Conseil aujourd'hui.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le juge Joensen pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'opportunité qui m'est donnée de vous informer des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

Un objectif important a été atteint au cours de la période considérée, avec l'ouverture du procès *Hadžić*, le dernier devant le TPIY. Goran Hadžić, ancien Premier Ministre et ancien Président des territoires serbes autoproclamés en Slavonie orientale et dans les régions de Knin et de la Krajina en Croatie, est accusé de certains des premiers crimes perpétrés en 1991 pendant le conflit en ex-Yougoslavie. La préparation importante pendant la phase de mise en état et la communication en temps voulu de documents à la Défense ont, jusqu'à présent, permis d'avancer rapidement. L'Accusation prévoit actuellement d'achever la présentation de ses moyens au début de l'été 2013.

Des progrès importants ont également été réalisés dans les trois autres procès en première instance. Le procès de Ratko Mladić s'est poursuivi à un rythme soutenu depuis le début de la présentation des moyens à charge en juillet. L'Accusation a adopté des mesures pour présenter de manière efficace son dossier, et si le rythme actuel se maintient, elle devrait le clore en juillet 2013.

Dans l'affaire *Karadžić*, au cours de la période considérée, l'Accusation a terminé la présentation de ses moyens et celle des moyens à décharge a débuté. À l'issue de la présentation des moyens à charge, l'Accusé a demandé à la Chambre de première instance un acquittement de tous les chefs d'accusation. La Chambre de première instance a rejeté sa demande, sauf pour le chef de génocide se rapportant à diverses municipalités de Bosnie-Herzégovine en 1992. Les parties ont déposé leurs écritures dans le cadre de l'appel interjeté contre la décision et la question est maintenant portée devant la Chambre d'appel.

Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le procès en première instance se terminera à la fin de l'année avec le réquisitoire et les plaidoiries des parties.

Comme tous les autres procès en première instance se sont terminés pendant la période considérée, la Division des appels se prépare à assumer une charge importante de travail. Un jugement sera rendu d'ici la fin de l'année et trois autres, concernant des affaires à accusés multiples, devraient l'être début 2013. Au cours de la période considérée, la Division des appels, en plus de ses tâches, a également prêté main forte à la Division des procès en première instance dont les effectifs diminuent progressivement en raison des suppressions de postes.

La coopération quotidienne entre les États de l'ex-Yougoslavie et le Bureau du Procureur demeure indispensable pour mener à bien les derniers procès en première instance et en appel. La Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine continuent de donner suite à nos demandes d'assistance dans les meilleurs délais et ont pleinement répondu à nos attentes. Au cours de ma dernière visite en Serbie au mois d'octobre, le nouveau Gouvernement m'a assuré qu'il continuerait à coopérer pleinement comme par le passé.

Depuis notre dernier rapport (S/2011/473), la Serbie a également intensifié ses efforts pour enquêter sur les réseaux de soutien qui ont permis à des fugitifs recherchés par le TPIY, notamment Ratko Mladić et Goran Hadžić, d'échapper à la justice pendant de nombreuses années.

De même, la coopération entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine accomplira bientôt un grand pas en avant. Les obstacles juridiques entravant la mise en œuvre du protocole de coopération entre leurs parquets respectifs pour l'échange d'éléments de preuve et d'informations sur les crimes de guerre ont été écartés et la Serbie et la Bosnie-Herzégovine signeront bientôt le protocole. Une mise en œuvre efficace de ce protocole permettra d'offrir des solutions concrètes pour renforcer les moyens d'enquêtes disponibles et les échanges professionnels entre les deux parquets. Nous nous félicitons de cette évolution et nous encourageons les parties à signer le protocole sans plus tarder.

La réussite du Tribunal sera, en fin de compte, mesurée à l'aune de celle de la transition vers la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale. Malheureusement, les autorités nationales continuent de rencontrer des obstacles dans le cadre de la poursuite des crimes de guerre, surtout en Bosnie-Herzégovine. En plus des dossiers d'enquêtes transmis par mon Bureau, la Bosnie Herzégovine doit encore traiter des centaines d'affaires impliquant des crimes de guerre et elle n'a aucune chance d'atteindre en 2015 et en 2017 les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. L'un des principaux problèmes tient à la capacité réduite non seulement des tribunaux des États mais aussi des tribunaux à l'échelon des entités qui s'occupent de plus en plus de ces affaires. Il faut prendre tout un ensemble de mesures pour remédier à la situation.

Pour contribuer à la recherche de solutions, nous nous sommes tout particulièrement intéressés au renforcement des capacités des tribunaux de la région pour permettre la poursuite de crimes de guerre. Nous continuons à appliquer les stratégies adoptées de longue date pour le transfert des compétences aux autorités nationales, notamment par l'intermédiaire de notre équipe chargée de la transition et en intégrant des procureurs de liaison au sein de notre Bureau. Nous continuons également à soutenir les travaux de nos partenaires internationaux, notamment l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour assurer la formation de procureurs dans la région.

La date du 1er juillet 2013, fixée pour l'entrée en fonction de la Division du Mécanisme pour les tribunaux

pénaux à La Haye, approche à grands pas. Mon Bureau accorde de plus en plus d'attention à une transition sans heurts vers le Mécanisme et, s'agissant du recrutement, nous appuyons sans réserve notre collègue, le Procureur Jallow.

Je voudrais, avant de terminer, mentionner les arrêts qui ont été récemment rendus dans l'affaire *Gotovina et Markač* et dans l'affaire *Haradinaj, Balaj et Brahimoj*, arrêts qui ont suscité un certain nombre de réactions concernant la capacité du Tribunal de promouvoir la justice en ex-Yougoslavie. Si les raisons qui sous-tendent les acquittements prononcés dans ces deux affaires sont très différentes, il est indéniable que des documents faisant état de crimes graves ont été présentés pendant la procédure. Les victimes de ces crimes ont droit à la justice. J'encourage donc les autorités nationales dans la région à continuer de lutter contre l'impunité dans leur ressort, notamment en renforçant la coopération régionale. Je tiens à les assurer que mon Bureau les aidera à remplir cet objectif.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Procureur Brammertz pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

M. Jallow (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi d'informer encore une fois le Conseil des progrès réalisés dans la stratégie d'achèvement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et de lui présenter le premier rapport sur les travaux du Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

La phase des procès engagés par le Bureau du Procureur du TPIR sont désormais achevés à l'exception du procès l'affaire *Augustin Ngirabatware*, qui est maintenant prévu pour le 20 décembre 2012. Ainsi, la phase des procès engagés par le TPIR touchera à sa fin. De même, toutes les activités liées aux procès, y compris la mise à jour des dossiers des fugitifs, le recueil de dépositions aux fins de conservation d'éléments de preuve concernant les trois fugitifs de haut rang, et les procédures liées au renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, ont été achevées, à l'exception de l'affaire *Le Procureur* c. *Bernard Munyagishari*; en effet l'appel de la décision de la Chambre de première instance du TPIR de renvoyer cette affaire au Rwanda est pendant.

Ces six derniers mois, le Bureau du Procureur du TPIR a concentré ses efforts, et continuera de le faire durant les mois à venir, sur les poursuites et l'achèvement des procédures d'appel, sur la préparation des dossiers du Bureau en vue de leur archivage et de leur cession au Mécanisme ainsi que sur l'achèvement des activités liées à l'héritage, aux fonctions résiduelles et à la fermeture du Tribunal, ainsi que sur la fourniture d'un appui au Bureau du Procureur de la Division d'Arusha du Mécanisme.

L'achèvement des procès en première instance a considérablement alourdi la charge de travail en appel du Bureau du Procureur, et nous traitons actuellement 31 appels concernant neuf affaires. Leur examen devrait néanmoins être achevé d'ici à 2014, dans les délais fixés par le Conseil de sécurité pour la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR.

La préparation des dossiers du Bureau du Procureur en vue de leur archivage par le Mécanisme a progressé ces derniers mois et s'est accélérée grâce à la publication du Bulletin du Secrétaire général sur l'archivage et les critères de conservation des dossiers des Tribunaux (ST/SGB/2012/3). Ce Bulletin permet de définir le degré de confidentialité des différents dossiers détenus par le Bureau du Procureur et les autres organes du Tribunal. En juillet de cette année, après que la Division d'Arusha a commencé ses activités, j'ai pu remettre au Greffier du Mécanisme les dossiers du Bureau du Procureur concernant 27 affaires en vue de leur archivage par le Mécanisme. Les dossiers restants du TPIR seront transférés au Mécanisme au fur et à mesure qu'ils seront organisés, correctement classés et mis sous pli pour être conservés en sécurité, et lorsque le TPIR n'en aura plus besoin en tant que documents de travail.

Ces dossiers et archives constituent un héritage important du TPIR et des autres Tribunaux aux futures générations de chercheurs, d'historiens, de juristes et de juges ainsi qu'aux populations directement touchées par les situations dont nous avons été saisis. C'est également le cas d'autres projets importants relatifs à l'héritage sur lesquels le TPIR travaille et que nous prévoyons de mener à bien avant la fin du mandat du Tribunal.

En 2006, lors du premier colloque organisé à Arusha, les Procureurs des Tribunaux internationaux, conscients que l'héritage des Tribunaux ne se limite pas à leur jurisprudence, facilement disponible, mais qu'il recouvre également les pratiques établies par les différents bureaux du Procureur, ont décidé de mettre en œuvre un projet concernant les meilleures pratiques qui rassemblerait des informations sur les enseignements tirés aussi bien des succès enregistrés que des difficultés

rencontrées dans les enquêtes et lors des poursuites relatives aux crimes de masse.

Je suis heureux d'annoncer que grâce à une aide financière du Gouvernement canadien, les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du TPIR, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, du Tribunal spécial pour le Liban et des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, ont été en mesure en se fondant sur leur expérience des Tribunaux de finaliser un recueil commun des enseignements tirés des enquêtes et poursuites relatives aux crimes internationaux, qui a été publié le 1er novembre, lors de la conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs et poursuivants. Ce recueil est également à la disposition des procureurs nationaux et internationaux et donnera, il faut l'espérer, des orientations sur certains des nombreux aspects difficiles des enquêtes et poursuites relatives aux crimes de masse.

D'autres activités de cette nature liées aux projets relatifs à l'héritage continueront d'être menées conjointement par les Procureurs des différents Tribunaux et par chaque Tribunal. Le Bureau du Procureur du TPIR a déjà considérablement avancé dans la mise en œuvre d'un certain nombre de projets, du point de vue des meilleures pratiques et des enseignements tirés, y compris sur la recherche et l'arrestation de fugitifs et le déroulement du génocide rwandais de 1994, à partir des faits établis par le TPIR dans le cadre de ses activités judiciaires, ainsi que sur les difficultés liées au renvoi d'affaires aux juridictions nationales.

Ce dernier projet vise à mettre en lumière les difficultés et problèmes rencontrés pour trouver des juridictions nationales qui aient la capacité et la volonté de se saisir d'affaires renvoyées ainsi que les mesures telles que la réforme du système juridique et le renforcement des capacités qui ont dû être prises dans certaines juridictions nationales en coopération avec le TPIR pour permettre aux États concernés de remplir les conditions exigées par la loi pour être saisis de ces affaires. Nous espérons que ce projet permettra de tirer des enseignements utiles sur le partenariat entre les juridictions nationales et internationales et sur l'application du principe de complémentarité, dont l'application effective est essentielle pour l'avenir de la justice pénale internationale.

De même, nous avons préparé deux manuels sur les enseignements tirés des enquêtes et poursuites relatives aux violences sexuelles et sexistes, et sur la prise en charge des victimes et des témoins de violences sexuelles dans les situations de conflit armé. Ces deux manuels, en cours de finalisation, ont été soumis il y a deux semaines environ à un examen par les pairs dans le cadre d'un atelier international organisé par mon Bureau à Kigali, en coopération avec ONU-Femmes, l'Open Society Justice Initiative, la Communauté d'Afrique de l'Est et le Gouvernement rwandais – auxquels nous sommes très reconnaissants.

Ces manuels s'appuient sur l'expérience du TPIR dans ce domaine particulier. Les violences sexuelles ont été commises à si grande échelle au Rwanda durant le génocide de 1994, et continuent malheureusement d'être une caractéristique si importante de nombreux conflits dans le monde, qu'elles constituent l'un des problèmes les plus graves auxquels la communauté internationale doive faire face en matière de droits de l'homme. Nous espérons que notre expérience, retracée dans ces manuels et au cours des discussions très utiles tenues lors de cet atelier, aidera les juridictions nationales et les autres juridictions internationales à faire en sorte que de tels crimes ne restent pas impunis.

Nous préparons aussi actuellement un rapport final sur les activités du Bureau qui devrait être publié à la fin de notre mandat. Nous espérons qu'il rendra compte de ce qui a été entrepris et mené à bien, des difficultés rencontrées par le TPIR dans l'exécution de son mandat et des enseignements tirés pour l'avenir de la lutte contre l'impunité.

La réduction de la charge de travail de notre Bureau entraînera une réduction importante des effectifs du Bureau cette année et au début de l'année prochaine. La Division des poursuites à Arusha et la Section des enquêtes à Kigali fermeront toutes deux leurs portes d'ici au 31 décembre 2012 et leur personnel quittera le Tribunal. En parallèle, il y aura une réduction des effectifs de la Section de l'information et des éléments de preuve, du Cabinet du Procureur et de la Division des appels et des avis juridiques. Ces réductions s'ajoutent au départ des fonctionnaires dont le Bureau s'est déjà séparé, à la fin du mois de juin 2012.

Au-delà du Bureau du Procureur, il y aura des réductions importantes des effectifs pour l'ensemble du Tribunal. Nous tenons à remercier tout le personnel dont nous nous séparons pour son dévouement et sa célérité, qui a permis au TPIR de faire des progrès considérables dans l'exécution de son mandat et les efforts pour rendre justice aux victimes de la tragédie de 1994.

J'en viens maintenant aux activités du Bureau du Procureur de la Division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Cette Division a été ouverte le 1er juillet et mène ses activités depuis cette date. Le recrutement du personnel permanent du Bureau du Procureur est en cours, 8 des 14 membres de ce personnel ont déjà pris leurs fonctions. Les effectifs actuels comptent des juristes et des enquêteurs chargés de la recherche et de missions connexes. Nous espérons que le recrutement du personnel permanent sera terminé dans les prochains mois, et nous prévoyons de commencer à établir un fichier du personnel temporaire peu après le début de la nouvelle année afin que les procès aient lieu dans les meilleurs délais en cas de nouvelles arrestations.

Toujours pour faciliter le travail du Bureau du Procureur du Mécanisme, j'ai également demandé à plusieurs membres du personnel du Bureau du TPIR de prendre en charge une partie du travail du Mécanisme en sus de leurs fonctions habituelles au TPIR.

Je tiens à exprimer notre reconnaissance aux Greffes et au personnel du TPIR, du TPIY et du Mécanisme pour leur aide, ce qui a permis de faciliter le lancement et la continuité des opérations du Mécanisme, en général, et du Bureau du Procureur, en particulier. En consultation avec mon collègue du TPIY, nous avons commencé à préparer le recrutement du personnel de la Division de La Haye du Bureau du Procureur afin de faire en sorte qu'elle puisse, elle-aussi, commencer à travailler de manière efficace le 1er juillet 2013, conformément aux instructions données par le Conseil.

Depuis le 1er juillet, le Bureau du Procureur de la Division du Mécanisme a essentiellement focalisé son action sur la recherche des trois fugitifs de haut rang – Félicien Kabuga, Protais Mpiranya and Augustin Bizimana –, les réponses aux demandes d'aide provenant de l'étranger, le suivi des affaires ayant été renvoyées aux juridictions nationales et la préparation des dossiers si les trois fugitifs de haut rang sont arrêtés. Depuis le 1er juillet, le Bureau du Procureur du Mécanisme a répondu à 23 demandes d'aide émanant de 11 pays différents et accueilli trois délégations nationales au titre de l'appui aux enquêtes ou poursuites nationales en cours. Cet aspect de la charge de travail du Mécanisme est appelé à perdurer voire probablement à augmenter à mesure que davantage de juridictions nationales assument la responsabilité des enquêtes et des poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis des atrocités au Rwanda. Les services fournis par le Bureau du Procureur sont essentiels pour que les systèmes nationaux aient les moyens d'agir et jouent un rôle efficace dans la lutte contre l'impunité pour les crimes de masse. Il faut continuer de les appuyer.

Conformément au règlement du TPIR, j'ai déjà nommé les observateurs chargés de suivre le déroulement des deux affaires renvoyées à la France et de l'affaire *Jean Uwinkindi* renvoyée au Rwanda. Les enquêtes se poursuivent pour les affaires renvoyées à la France. Le début du procès de Jean Uwinkindi devant la Haute Cour du Rwanda, après l'achèvement des procédures préliminaires, est prévu le 14 janvier 2013.

Je vais également nommer un observateur pour l'affaire *Bernard Munyagishari* dès que la Chambre d'appel confirmera le renvoi, de même que pour les autres affaires renvoyées au Rwanda dès que les fugitifs concernés auront été arrêtés et transférés à cette juridiction pour être jugés.

Néanmoins, le défi le plus important auquel le Mécanisme est confronté est la recherche, l'arrestation et le jugement des trois fugitifs qui relèvent encore de sa compétence. Les procédures de conservation d'éléments de preuve qui ont été menées en vertu de l'article 71 *bis* du Règlement et la mise à jour générale des dossiers effectuée par le TPIR ont grandement amélioré le niveau de préparation du Bureau du Procureur du Mécanisme, qui est désormais prêt à juger ces affaires. Les dossiers ont été transmis au Procureur du Mécanisme, mais les procès ne peuvent pas avoir lieu par contumace et l'arrestation des suspects continue de constituer un défi majeur pour la justice internationale.

Les recherches se sont intensifiées au cours des six derniers mois et continueront d'être une priorité. Nous poursuivons notre travail au Kenya, au Zimbabwe et avec d'autres pays et organisations de la région et nous avons même étendu nos activités à d'autres pays et institutions hors d'Afrique.

J'ai eu des discussions utiles en septembre avec des représentants du Gouvernement zimbabwéen à Harare, au sujet du fugitif Protais Mpiranya. Les enquêteurs du Mécanisme et les services de police zimbabwéens enquêtent actuellement sur les activités du fugitif au Zimbabwe. Mes interlocuteurs zimbabwéens m'ont donné l'assurance que leur gouvernement coopérerait à la recherche du fugitif.

La coopération de tous les États Membres de l'ONU est absolument indispensable pour localiser et

arrêter ces trois fugitifs, mais également les huit autres dont le procès a été renvoyé au Rwanda. Au niveau du TPIR et du Mécanisme, nous pouvons faire des recherches, mais nous ne disposons pas de pouvoirs d'arrestation. C'est une prérogative réservée aux États Membres, qui ont donc l'obligation juridique de coopérer avec les Tribunaux à cet égard. Le Conseil de sécurité doit donc continuer de demander à tous les États Membres de s'acquitter de leur responsabilité juridique de coopérer avec les Tribunaux.

Pour notre part, nous continuerons de faire de la recherche des fugitifs la priorité absolue du Mécanisme. Il y a environ deux semaines, le Mécanisme et le TPIR ont pris le temps de passer en revue les stratégies actuelles et d'envisager de nouvelles méthodes qui pourraient aider le Mécanisme à s'acquitter de son mandat, notamment dans le domaine problématique de la recherche des fugitifs. Du coup, nous allons chercher de nouvelles façons de procéder et nous espérons que cela sera vraiment productif.

Quant aux fugitifs eux-mêmes, le message est clair : les recherches ne s'arrêteront pas. Il n'y a pas de prescription pour la poursuite des crimes dont ils sont accusés. Les recherches se poursuivront donc jusqu'à ce qu'ils soient retrouvés et traduits en justice, soit devant un mécanisme international, soit devant une juridiction nationale compétente, afin qu'ils répondent de leurs actes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés sur la stratégie d'achèvement des travaux de leur tribunal respectif. Ma délégation tient à saluer le dévouement extraordinaire manifesté par le personnel des deux Tribunaux pour atteindre les objectifs fixés dans les stratégies d'achèvement.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda se trouvent à une étape charnière, s'efforçant d'un côté de conclure les affaires dont ils ont la charge, et transférant de l'autre le travail restant au Mécanisme. Nous saluons les progrès considérables accomplis par les Tribunaux pour s'acquitter intégralement de leurs mandats.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous nous félicitons d'apprendre que toutes les affaires, à l'exception de celles repoussées par les arrestations tardives, seront achevées et que les travaux du Tribunal concerneront principalement les appels. Nous prenons note des récents jugements rendus par le Tribunal et respectons pleinement toutes ses décisions.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous nous félicitons que les procès se déroulent dans les délais prévus. Nous sommes toutefois préoccupés de voir que neuf personnes continuent d'échapper à la justice. Le Tribunal pour le Rwanda ne pourra achever avec succès ses travaux que s'il reçoit la coopération efficace de tous les États. Nous exhortons tous les États, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, à intensifier leur coopération avec le Tribunal et à fournir toute l'assistance nécessaire pour que les fugitifs restants soient arrêtés et remis à la justice. La fermeture du Tribunal approchant, nous sommes également préoccupés par la situation des droits de l'homme concernant les personnes qui ont été acquittées ou ont purgé leur peine, mais n'ont pas été réinstallées. Nous demandons instamment aux États de coopérer avec le Tribunal international et de fournir toute l'assistance nécessaire pour la réinstallation de ces personnes.

Par ailleurs, nous nous félicitons que les deux Tribunaux continuent d'adopter toutes les mesures possibles pour achever rapidement les procès, tout en respectant pleinement les garanties de procédure. Nous les félicitons également de leur détermination à mener à bien les stratégies d'achèvement des travaux, et ce en dépit de la lourde charge de travail. Nous demeurons préoccupés par les rapports des deux Tribunaux concernant les difficultés qu'ils éprouvent à retenir leur personnel, facteur qui constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation en temps voulu des objectifs fixés dans le cadre de ces stratégies.

Ma délégation reconnaît l'immense contribution qu'apportent les Tribunaux dans le domaine de la justice internationale et de la responsabilisation des graves crimes internationaux et dans le rétablissement de l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. C'est un honneur pour le Guatemala que de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. À ce stade critique, nous continuerons

d’apporter tout l’appui voulu aux Tribunaux et au Mécanisme résiduel.

Cette année, la date du 1er juillet a été historique à deux égards. D’une part, elle a marqué le dixième anniversaire de l’entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les Tribunaux ont été une source d’inspiration pour la création de la Cour pénale internationale, après que des informations faisant état d’atrocités de masse aient montré qu’il était impératif de créer une cour permanente pour mettre fin à l’impunité des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

La deuxième raison pour laquelle cette date est importante est qu’elle marque l’entrée en activité de la Division du Mécanisme chargée d’exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ce Mécanisme garantit qu’il n’y aura pas de vide en matière de lutte contre l’impunité, compte tenu du grand nombre de fonctions qu’il faudra continuer à remplir après la fermeture des Tribunaux, notamment la protection des témoins, la coopération avec les autorités nationales, la révision des peines et la supervision de leur exécution.

Nous prenons note des progrès accomplis par le Mécanisme résiduel qui sont énoncés dans le rapport sur l’avancement de ses travaux présenté par son Président (S/2012/849, annexe I). Nous approuvons le processus en cours visant à ce que la Division du Mécanisme chargée d’exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie entre en activité en 2013. Nous nous félicitons également que les deux Tribunaux collaborent afin de garantir une transition progressive et efficace vers le Mécanisme résiduel.

Enfin, au bout de décennies, l’histoire de la justice pénale internationale est un succès – une réussite non seulement pour les Tribunaux, mais également pour notre Organisation et ses États Membres.

Mme Le Fraper du Hellen (France) : Je voudrais remercier le juge Meron, Président du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de leurs rapports (S/2012/592 et S/2012/594), et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés.

En introduction, ma délégation voudrait rappeler l’importance que la France porte à la tâche des deux Tribunaux, à la lutte contre l’impunité en général et au devoir de mémoire. Confrontés à des défis immenses, dont la difficulté d’appréhender les personnes inculpées et l’exigence de protection des témoins, souvent pendant plusieurs années, le personnel des deux Tribunaux a accompli une œuvre de longue haleine, qui a pavé la voie à la création de la Cour pénale internationale, juridiction permanente à vocation universelle. Nous les en remercions.

Concernant plus spécifiquement le Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous relevons que le calendrier d’achèvement des travaux est conforme aux engagements pris. C’est un point très positif. Nous nous félicitons que la procédure suivie par le Tribunal pour assurer la préservation des éléments de preuve, en vertu de l’article 71 *bis* de son Règlement, soit pratiquement achevée. Cela va faciliter les procédures à l’encontre des trois fugitifs de haut rang, fugitifs qui ont vocation à être jugés par le Mécanisme résiduel lorsqu’ils seront appréhendés, Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya.

S’agissant des renvois devant les juridictions nationales, nous considérons que c’est un élément important de la stratégie d’achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Président et le Procureur sont venus en France aux fins de s’informer de l’état d’avancement des affaires portées devant les juridictions françaises concernant M. Bucyibaruta et M. Munyeshyaka. Le Greffier par intérim est en France cette semaine. Les autorités françaises accordent toute leur attention aux préoccupations et aux demandes du Tribunal sur ces procédures.

Le Tribunal reste par ailleurs confronté à des difficultés, tout d’abord en matière de coopération. Le Président et le Procureur nous ont parlé de l’arrestation des fugitifs. La coopération de tous avec le TPIR est une obligation en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Il est important que le Conseil rappelle aux uns et aux autres cette obligation.

Le deuxième point en matière d’assistance au Tribunal est la relocalisation des personnes acquittées ou des personnes qui ont accompli leur peine après avoir été condamnées. La France a été la première à accueillir plusieurs individus sur son territoire à la demande du Tribunal. Nous soutenons l’encouragement fait par les Tribunaux afin que davantage d’États acceptent dans les meilleurs délais les personnes concernées sur leur territoire.

Enfin, je voudrais confirmer que la France soutient la demande faite pour la prorogation des mandats des juges.

Pour ce qui concerne le TPIY, il mène de front aujourd'hui des affaires d'une grande complexité, ce qui explique le glissement de calendrier. Il s'agit notamment des affaires *Šešelj*, *Hadžić*, *Mladić* et *Karadžić*. Nous souhaitons bien sur que le Tribunal achève ses activités le plus rapidement possible, mais rien ne doit conduire à saper sa capacité à rendre la justice dans des affaires aussi graves. Là encore, nous soutenons la prorogation demandée des mandats des juges.

Les décisions de la justice pénale internationale s'imposent à tous. Les États ne les commentent pas, ils les appliquent. C'est vrai pour les Tribunaux spéciaux comme pour la Cour pénale internationale. Ce n'est pas un exercice à géométrie variable.

Le devoir de respect des victimes s'impose également. Dans ses décisions, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a statué sur la responsabilité pénale de tel ou tel individu. Mais le Tribunal, dans toutes ses décisions, a également confirmé que des crimes atroces ont été commis dans la région de l'ex-Yougoslavie par toutes les parties. Le TPIY a qualifié les massacres de Srebrenica de génocide. Il y a eu des soldats désarmés et exécutés en violation du droit, il y a eu des campagnes de nettoyage ethnique, et des personnes appartenant à des minorités ethniques ont été persécutées.

Tous les crimes commis contre des civils ou contre des combattants en violation des Conventions de Genève doivent être poursuivis. L'excuse selon laquelle certains de ces crimes n'auraient été commis qu'en réaction à des attaques n'est pas recevable. Les victimes méritent que ces crimes soient reconnus, elles méritent que les responsables soient jugés, et elles méritent des garanties de réparation adéquate. Les derniers jugements rendus par le TPIY et les réactions très contrastées aux récents acquittements montrent une sensibilité très forte dans la région vis-à-vis des travaux du Tribunal. Les populations concernées doivent être convaincues que justice sera rendue à toutes les victimes.

Alors que les Tribunaux internationaux sont en voie d'achever leurs activités, la responsabilité des États de la région de s'engager en faveur de la lutte contre l'impunité est donc au premier plan. Nous sommes préoccupés à la lecture du rapport qu'il ne donne en aucun cas le sentiment d'une mobilisation des pays de la région en vue de mener des poursuites au niveau local. Quant à la coopération régionale, elle reste insuffisante.

Pour la France, en tant que membre de l'Union européenne, la pleine coopération avec le TPIY et la coopération régionale restent une considération majeure et des obligations essentielles dans le cadre du processus de stabilisation et d'association des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion.

En conclusion, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Guatemala, Président du groupe de travail sur les Cours internationales, toute son équipe, les représentants des Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de mettre en œuvre la transition prévue par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

M. Churkin (Russie) (*parle en russe*) : La Russie a toujours défendu, et continuera de défendre, les intérêts de la justice internationale, notamment les principes d'équité, d'impartialité et d'honnêteté.

Les faits récents concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi que le rapport du Tribunal (voir S/2012/592) contenant des demandes sur le format et les prochaines méthodes de travail du Tribunal et de son Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles, sont une vive source de préoccupation pour ma délégation.

Le TPIY n'a été ni juste ni efficace dans ses travaux. Nous ne voyons ici qu'une trop haute opinion de sa propre valeur. Nous avons été surpris par la légèreté, voire la négligence, avec laquelle un vote de trois voix contre deux a annulé un verdict unanime, qui était le résultat de nombreuses années d'enquête, dans le cas de deux généraux croates qui ont été inculpés de crimes contre l'humanité, notamment de crimes de guerre, massacres, répression et déportation de la population serbe. En conséquence, la question de l'identité de la partie responsable de centaines de morts et de l'exil de 250 000 Serbes de leurs foyers reste en suspens. Dans cette affaire, justice n'a pas été rendue. Comme l'a affirmé l'un des juges dans son opinion dissidente, l'annulation d'une condamnation pour déclarer un acquittement est contraire à toute notion de justice.

Une appréciation semblable est justifiée pour l'acquittement dans l'affaire *Le Procureur* c. *Ramush Haradinaj et consorts*. Dans cette affaire, les témoins ont été soumis à des actes éhontés de chantage et d'intimidation, le tout dans un climat d'impunité totale accompagné d'une présence internationale trop

complaisante au Kosovo. Il est incontestable que des meurtres et des actes de torture ont été commis, mais aucun responsable n'a été identifié. Les deux verdicts du TPIY en question discréditent l'idée même de justice pénale internationale. La foi en la possibilité de restaurer la paix en rendant la justice a été sérieusement minée.

De telles actions du TPIY ne font que susciter une méfiance mutuelle entre les peuples de l'ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, on est en droit de se poser la question suivante : comment traiter les demandes permanentes du TPIY d'accorder une prorogation indéfinie des mandats de ses juges? De nouveau, aucune justification n'a été fournie des différents scénarios présentés pour nous convaincre que le TPIY devrait, encore une fois, prolonger son existence, en violation de la résolution 1966 (2010).

Un exemple clair de l'absurdité de telles situations est la procédure d'appel dans l'affaire *Le Procureur* c. *Jadranko Prlić et consorts*. Il y a peu, le Président du TPIY nous a assuré, ici au Conseil, que le procès serait achevé en 2016. La date a été repoussée à 2017. Il s'avère donc que les technologies innovantes en matière de procédure n'écourtent pas, mais plutôt allongent l'existence du TPIY. Dans le même esprit, nous sommes convaincus que si le TPIY le voulait, il pourrait rédiger une décision selon laquelle une méthode juridiquement correcte pourrait être utilisée pour transférer l'appel *Prlić* au Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Notre critique est justifiée par les données du rapport récent du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour le TPIY (A/67/5/Add.12), qui est maintenant analysé par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Les commissaires ont calculé que la durée moyenne d'un procès de la Chambre de première instance est de quatre ans et demi, ce qui est sans précédent dans le domaine de la justice pénale. À la lumière de ces faits récents, le Tribunal ne peut d'aucune manière être exonéré sur la base de ses normes de justice élevées. Le TPIY devrait s'inspirer de son confrère, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui est en train d'achever maintenant son activité dans les délais convenus. Son organisation est très bonne.

Nous avons la ferme intention de voir terminer les travaux du TPIY dans les délais fixés dans la résolution 1966 (2010), en se focalisant sur les mesures suivantes. D'après le rapport des commissaires aux comptes, le TPIY n'a pas fourni un plan d'action pour organiser l'achèvement de ses travaux en vertu de la résolution 1966 (2010). Ce plan devrait être préparé dans les plus brefs délais et présenté au Conseil.

En outre, le Tribunal a besoin d'un appui administratif supplémentaire avec le concours d'experts indépendants. Une possibilité en la matière serait de s'inspirer de l'expérience du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a eu recours à un expert indépendant, le juge Antonio Cassese, lequel a proposé une autre évaluation de la situation du Tribunal spécial et a fait plusieurs recommandations utiles pour améliorer la qualité de ses travaux.

Dans le rapport au Conseil de sécurité portant sur les six prochains mois, nous demandons au Président du TPIY de fournir un calendrier spécial détaillé des poursuites dans chaque affaire, avec une liste des activités quotidiennes. Nous serons prêts à envisager la prorogation des mandats des juges permanents et des juges ad litem seulement sur présentation de ces calendriers. Nous avons également l'intention de lier strictement toutes les décisions portant sur les budgets futurs des Tribunaux aux dates limites fixées dans la résolution 1966 (2010).

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer en réaffirmant le plein appui de l'Allemagne au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Leur contribution à la lutte contre l'impunité de graves crimes internationaux est précieuse. Nous remercions les Présidents Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs du TPIY et du TPIR, MM. Brammertz et Jallow, de leurs dernières évaluations. Nous saluons les efforts déployés pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement des travaux des deux tribunaux.

Je tiens à ajouter que nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis pour garantir une transition sans heurt vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous sommes tout à fait conscients des problèmes auxquels sont confrontés les Tribunaux pendant la période de transition.

À propos du TPIY, le rapport du 5 novembre (voir S/2012/836) souligne clairement les réussites et les problèmes restants. Nous félicitons le TPIR d'avoir achevé pratiquement tous ses travaux restants au stade de l'instance, avec une seule affaire qui en est encore au stade de l'instance et avec tous les appels devant être achevés d'ici la fin de 2014.

Nous félicitons de nouveau le Rwanda qui a réussi à renforcer son système juridique national afin de permettre le renvoi d'affaires provenant du TPIR. Nous remercions les Gouvernements béninois et malien, qui ont permis récemment le transfert de personnes reconnues coupables sur leurs territoires respectifs pour y purger leur peine. Nous renouvelons notre appel à la communauté internationale, et en particulier aux États de la région concernés, à entreprendre des efforts significatifs pour traduire en justice les neuf fugitifs restants. De même, nous encourageons à déployer de nouveaux efforts pour régler la question des cinq accusés acquittés qui restent actuellement à Arusha sous la protection du TPIR.

Le TPIY a joué un rôle clef pour renforcer l'état de droit et promouvoir la stabilité et la réconciliation à long terme dans les Balkans. En outre, c'est un exemple de réussite. Avec les arrestations des trois derniers fugitifs – Mladić, Hadžić et Karadžić –, le TPIY s'est acquitté de son mandat de lutter contre l'impunité et ne pas laisser les auteurs des crimes les plus monstrueux échapper à la justice.

La jurisprudence du TPIY et du TPIR est une source d'inspiration pour toutes les juridictions nationales et internationales qui devront se pencher sur ces crimes. Leurs bilans montrent que la justice pénale internationale existe effectivement; elle prévaut, et tôt ou tard les auteurs de ces graves crimes internationaux devront rendre des comptes. Et je vais parler clairement. Nous devons à ces Tribunaux tout notre respect à la fois pour leur statut en tant que tribunaux pénaux indépendants, aussi bien que pour leurs jugements. Les deux tribunaux respectent systématiquement des normes de justice élevées, ainsi que des principes liés au droit à un procès juste, notamment le droit d'appel.

Bien que nous reconnaissions que certains jugements prononcés récemment par le TPIY aient suscité des émotions fortes, nous demandons à tous de gérer ces émotions de manière responsable. En outre, les déclarations remettant en cause l'impartialité du TPIY ne peuvent que saper le mandat et l'autorité du Tribunal, et sont préjudiciables au processus de réconciliation dans la région. L'on ne saurait le tolérer. L'Allemagne s'engage à continuer d'apporter son total soutien au Tribunal, et invite tous les États à coopérer avec le Tribunal aussi complètement que possible.

Le mandat du TPIY s'achevant bientôt, les autorités bosniennes, croates et serbes doivent intensifier leurs efforts pour reprendre la tâche du TPIY qui est de poursuivre les criminels. Cela implique que ces trois États doivent coopérer avec le TPIY et entre eux. Nous sommes conscients des inquiétudes constantes du Procureur à cet égard, et sommes alarmés par l'annonce faite hier par la Serbie, dans une lettre datée du 4 décembre 2012 et adressée au Secrétaire général, qu'elle allait réduire sa coopération avec le TPIY au niveau technique, en dépit de l'engagement pris par le nouveau Gouvernement serbe lors de ses récentes entrevues avec le Procureur.

L'Allemagne arrivant au terme de son mandat de membre nonpermanent du Conseil, je tiens à assurer le Conseil et les responsables des deux tribunaux de notre appui indéfectible et entier vis-à-vis de leurs activités dans l'avenir.

M[me] Guo Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je tiens à remercier le Président Meron, le Procureur Brammertz, le Président Joensen et le Procureur Jallow de leurs exposés sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement, depuis le mois de juin les deux Tribunaux ont surmonté certaines difficultés comme le maintien en fonction du personnel, ont travaillé d'arrache-pied pour mettre en œuvre leur stratégie de fin de mandat, et réalisé des progrès constants dans leurs activités. Le TPIR continue avec succès de transférer certaines affaires au Rwanda. D'autres procès s'achèveront selon le calendrier prévu d'ici à la fin de l'année. Les procès en appel doivent s'achever d'ici à la fin de l'année 2014. La Chine est satisfaite.

Nous notons que, malgré les sérieux efforts déployés par le TPIY, de nombreux procès ont pris du retard. Les procès en première instance et en appel ne sauraient s'achever dans les délais fixés par la résolution 1966 (2010). Nous comprenons qu'il puisse y avoir diverses raisons aux retards pris par certaines affaires, mais nous attendons néanmoins du TPIY qu'il améliore encore l'efficacité et la rapidité de son travail. Par ailleurs, la Chine prend également note de la polémique provoquée par un jugement en appel rendu récemment par le TPIY. Celui-ci doit respecter les principes d'impartialité, d'indépendance et de la primauté du droit dans son travail afin de garantir la justice et de contribuer de manière positive au maintien de la stabilité régionale et de la réconciliation ethnique dans l'ex-Yougoslavie.

Deuxièmement, la Division du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du TPIR a commencé à fonctionner officiellement le 1er juillet 2012. À l'heure actuelle, le TPIR est en train de transférer progressivement ses activités au Mécanisme, comme c'est le cas pour certaines fonctions traditionnelles. Le Mécanisme a également présenté son premier rapport au Conseil de sécurité (S/2012/849, annexe I), ce dont nous nous félicitons. La recherche et l'arrestation des trois fugitifs de haut rang par le TPIR font partie des défis auxquels est confrontée la Division d'Arusha du Mécanisme. Nous espérons que cette entreprise progressera rapidement. Nous encourageons le Kenya, le Zimbabwe et d'autres pays à coopérer avec le Mécanisme, et nous les remercions de leur collaboration jusqu'à ce jour. Le 1er juillet 2013, la Division du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du TPIY entrera également en activité. La Chine espère que le TPIY pourra, conformément aux exigences fixées dans les résolutions du Conseil, prendre les dispositions appropriées quant à ses activités de manière à assurer un départ sans heurts du Mécanisme.

Troisièmement, la Chine apprécie la coopération de la Serbie, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et du Rwanda avec les deux Tribunaux et avec le Mécanisme. Nous demandons à ces pays, chaque fois que possible, de faire montre de volonté politique et de coopérer avec les deux Tribunaux pour faire appliquer les peines prononcées et réinstaller les personnes acquittées. Nous espérons également que, lorsque cela est possible, les deux tribunaux pourront jouer un rôle positif dans le renforcement des capacités nationales dans la région.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier de leur travail le Guatemala, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer l'appui sans faille du Royaume-Uni au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Leur travail est essentiel pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux innombrables victimes des atrocités commises au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Tous les États doivent respecter ce travail ainsi que l'indépendance et l'impartialité avec lesquelles il est réalisé. Je tiens également à exprimer nos remerciements au Président Meron, au Président Joensen, au Procureur Brammertz et au Procureur Jallow pour les excellents rapports et exposés qu'ils nous ont présentés.

La coopération de toutes les parties est essentielle à l'efficacité du TPIY. Le Royaume-Uni prend note des garanties exprimées par le nouveau Gouvernement serbe au Bureau du Procureur quant à la poursuite de sa coopération, même si c'est seulement au plan technique. Des progrès ont été enregistrés. Les enquêtes cruciales portant sur les réseaux d'appui qui ont permis à Mladić et à Hadžić d'échapper à la capture progressent. Ces avancées doivent se poursuivre. Toute personne ayant fourni une aide aux fugitifs doit rendre des comptes.

La coopération croate et bosnienne a également été positive. Nous espérons que cela continuera dans les prochains mois, et encourageons les autorités croates à réagir avec dignité et respect aux acquittements de Gotovina et Mladen Markač. Ces verdicts sont le résultat d'un processus judiciaire impartial et indépendant. Il est essentiel que toutes les parties respectent ces verdicts.

Nous partageons l'inquiétude du Procureur au sujet de la capacité des institutions nationales à poursuivre efficacement les crimes de guerre. Les efforts visant à faire avancer la réconciliation régionale et à promouvoir l'état de droit dépendent de l'efficacité de ces institutions. Nous nous joignons au Procureur pour demander à la Croatie de se concentrer sur la poursuite des crimes de guerre au niveau national et d'en finir avec cet héritage du passé de toute urgence.

La Bosnie-Herzégovine rencontre aussi des difficultés s'agissant des procès menés dans le pays même, avons-nous entendu dire. Son adoption du protocole de coopération contribuera à résorber le retard des affaires non traitées et à améliorer les enquêtes menées en parallèle entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie. Nous encourageons les autorités bosniennes à redoubler d'efforts pour adopter le protocole de coopération.

Nous comprenons que les problèmes liés à la rétention du personnel ont un effet sur la capacité du TPIY à poursuivre le procès *Karadžić* selon le calendrier prévus. Néanmoins, nous exhortons le TPIY à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les retards au minimum et achever le procès d'ici le 31 décembre 2014. L'achèvement en temps voulu de tous les procès est essentiel pour accomplir la transition avec le Mécanisme. Dans cet esprit, nous appuyons les prorogations de mandat demandées pour les juges des deux Tribunaux. Il est nécessaire d'assurer la continuité dans l'intérêt de

la justice et pour garantir son efficacité. Ni la justice ni l'efficacité ne seront servies par une microgestion des tribunaux par le Conseil.

Nous sommes parvenus à une étape importante avec le début du procès *Hadžić*. Cela montre que, même s'il y faut beaucoup de temps , toute personne accusée de graves crimes internationaux devra répondre de ses actes et sera traduite en justice.

Je souhaite maintenant passer au TPIR. Neuf fugitifs sont toujours en liberté. Appréhender ces personnes est une priorité urgente et immédiate. La justice ne pourra être rendue aussi longtemps que ces personnes échappent à la justice. Nous encourageons tous les États Membres à apporter leurs appui et coopération entiers et sans équivoque pour appréhender ces fugitifs et les traduire en justice.

Il est de plus en plus important que le TPIR et le TPIY coopèrent étroitement à l'approche de la transition du TPIY. Nous nous félicitons que le TPIR ait entamé sa propre transition vers le Mécanisme résiduel et que le transfert des fonctions judiciaires soit bientôt achevé. Nous encourageons la poursuite de cette coopération.

La réinstallation des personnes acquittées est une manifestation concrète de l'état de droit. Comme nous venons de l'entendre, les cinq personnes acquittées à Arusha n'ont pas encore trouvé de pays d'accueil. Il convient de régler cette question à titre prioritaire. Nous encourageons à consentir tous les efforts nécessaires pour trouver le plus rapidement possible une solution.

Malheureusement le maintien en fonctions du personnel du TPIR continue de poser problème, ce qui met à rude épreuve les fonctionnaires en place. Ce problème de l'attrition des effectifs n'ayant pas de réponse facile, nous encourageons le Tribunal à affecter ses ressources du mieux qu'il peut en fonction des priorités et à fonctionner de la manière la plus efficace possible. Nous nous réjouissons que le jugement dans l'affaire *Ngirabatware* soit attendu ce mois. Veiller à ce que les procès s'achèvent dans les délais prescrits est naturellement capital pour la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR.

En créant les Tribunaux, le Conseil de sécurité a donné un signe fort de son attachement à la lutte contre l'impunité. Les victimes des atrocités commises et nous-mêmes sommes redevables aux Tribunaux pour tout ce qu'ils ont accompli. Ils méritent également tout notre respect en tant qu'instruments de justice indépendants et minutieux. Cela étant, à l'approche de l'accomplissement des stratégies d'achèvement, il importe de prendre conscience que nous ne sommes pas au bout de la route. La quête de justice pour toutes les victimes exige de consentir tous les efforts nécessaires pour permettre aux procédures nationales d'avancer et, par là-même, veiller à ce que tous ceux qui doivent rendre des comptes le fassent bel et bien.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pour leurs exposés très complets. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Rosenthal et son équipe pour l'efficacité dont ils ont fait preuve à la tête du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

Les Tribunaux sont actuellement face à un défi de taille : ils doivent terminer les procès dans les délais prescrits et contribuer à la mise en place du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, tout en étant confrontés à un problème d'attrition des effectifs de plus en plus aigu. Compte tenu de ces conditions difficiles, nous devons saluer les efforts déployés par les Juges, les Procureurs et tous les fonctionnaires des Tribunaux pour s'efforcer de respecter le calendrier global de mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de sécurité.

Nous remercions le Président du TPIY des informations qu'il vient de nous donner sur les prévisions d'activité en première instance, ainsi que sur les motifs ayant entraîné leur révision. Il est en effet très important que le Conseil soit tenu pleinement informé des faits nouveaux pertinents, afin qu'il puisse rapidement aider à surmonter les difficultés rencontrées et veiller à la mise en œuvre sans heurt de la stratégie d'achèvement. Nous nous félicitons par ailleurs du fait que l'activité du TPIR en première instance continue de respecter le calendrier établi, que le dernier procès sera terminé avant la fin 2012 et que, selon les projections, tous les appels seront achevés avant fin 2014. S'agissant du TPIY, bien qu'il ait encore un travail important à accomplir, comme le montre clairement le rapport (voir S/2012/592), il convient toutefois de noter que tous les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal ont été exécutés et que le Tribunal et le Procureur peuvent désormais se concentrer sur l'essentiel, à savoir les procès en première instance.

Comme le soulignent les rapports des Tribunaux, d'autres difficultés persistent. Je voudrais en évoquer quatre. Premièrement, s'agissant de la gestion et des ressources, les deux Tribunaux partagent le même problème grave, résultat de l'attrition de leurs effectifs et de ses répercussions sur leur gestion au quotidien et sur leur capacité globale de mener à bien les stratégies d'achèvement approuvées par le Conseil de sécurité. Malgré plusieurs résolutions adoptées récemment par le Conseil sur cette question, les difficultés semblent persister dans certains cas. Tout en saluant les efforts qu'ils ont déjà consentis à cet égard, nous encourageons les Présidents des Tribunaux, en coopération avec le Secrétariat de l'ONU, à trouver de nouveaux moyens envisageables pour continuer de promouvoir une meilleure utilisation des ressources, afin d'améliorer la gestion du temps consacré aux affaires, tout en respectant pleinement, bien évidemment, les principes de la justice.

Deuxièmement, s'agissant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, à l'heure où les Tribunaux entament les dernières phases de leurs travaux, la question de la prise en main nationale et régionale de la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre commis au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie gagne en pertinence et en importance. Dans ce cadre, nous nous félicitons que les Tribunaux poursuivent leurs efforts de sensibilisation, ainsi que leurs activités de renforcement des capacités afin de consolider les institutions judiciaires locales et de mobiliser la société civile.

Troisièmement, concernant la coopération entre les États de la région et avec le Bureau du Procureur, une mesure de l'appropriation régionale réside dans l'ampleur de la coopération entre les États de la région en matière pénale, notamment dans les enquêtes et les poursuites pour crimes de guerre. N'oublions pas qu'un nombre important d'affaires concernant ce type de crimes n'a pas encore fait l'objet de poursuites nationales et qu'il est capital à cet égard de régler les questions relatives à la capacité des institutions nationales de mener des poursuites pénales efficaces, ainsi que celles portant sur le degré de coopération entre les États de la région concernée. Nous appelons à consentir les efforts supplémentaires qui s'imposent pour améliorer la coopération dans ce domaine entre les États concernés. Il est également crucial pour la mise en œuvre diligente et intégrale du mandat du TPIY que les États de la région coopèrent avec le Bureau du Procureur. À cet égard, nous sommes ravis que le Procureur du TPIY se soit, dans sa déclaration, dit globalement satisfait de la coopération témoignée par la Serbie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.

Quatrièmement, je voudrais, comme plusieurs orateurs l'ont fait avant moi, évoquer la situation des personnes condamnées ou acquittées. Au fur et à mesure que la fin des travaux des Tribunaux approche et qu'un certain nombre de condamnations sont attendues, nous devons être préparés au fait que les Tribunaux vont envoyer aux États un nombre croissant de demandes d'accueil de personnes condamnées afin qu'elles y purgent leurs peines, et à la nécessité de répondre rapidement et de manière adaptée à ces requêtes. À cet égard, nous insistons de nouveau tout particulièrement sur la nécessité d'encourager une solution définitive à la situation des personnes acquittées par le TPIR et des personnes libérées après avoir purgé leur peine. Aujourd'hui encore, ces personnes sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans des maisons sécurisées à Arusha, parce qu'elles ne peuvent ni retourner en toute sécurité dans leurs communautés, ni trouver un pays qui accepte de les accueillir. Cette situation est intenable et il faut y remédier, et nous en appelons au Tribunal pour qu'il ne s'épargne aucun effort afin de surmonter les difficultés actuelles.

Enfin, le Portugal a toujours été un défenseur de la lutte contre l'impunité et de l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves, sans exception et où qu'ils aient été commis. Il est indispensable que ces crimes ne restent pas impunis si l'on veut que les pays qui ont subi le fléau de la guerre puissent reconstruire leur société dans la paix et la sécurité. C'est là un élément fondamental pour promouvoir la réconciliation nationale, pour renforcer la coopération régionale et pour permettre aux populations d'envisager l'avenir avec confiance. Dans le cas des Balkans, c'est également une étape incontournable pour que les pays de la région parviennent à s'intégrer pleinement dans une perspective et un cadre européens communs. Le rôle que jouent les deux Tribunaux, ancré dans le cadre normatif global établi par le Conseil, est déterminant pour atteindre ces objectifs de la communauté internationale tout en respectant pleinement les principes de la justice. En outre, les Tribunaux jouent un rôle crucial dans la constitution d'un héritage robuste dont bénéficieront les autres tribunaux internationaux et nationaux, ce que le Portugal tient à saluer.

Puisque c'est la dernière fois que nous participons en tant que membre du Conseil à ces séances d'information régulières, nous saisissons cette occasion pour remercier

les Présidents, les Procureurs et les fonctionnaires des deux Tribunaux de leur travail important. Bien au-delà des seules activités liées aux procès, ils préparent la voie pour l'avenir, longtemps après que les Tribunaux auront fermé leurs portes, en aidant tous deux à lancer le Mécanisme résiduel et surtout en aidant les pays des régions concernées à prendre en main et à poursuivre la tâche vitale qu'est la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves et la satisfaction des attentes de justice que nourrissent légitimement leurs populations. Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, le Portugal tient à rendre hommage au travail des Tribunaux et à leur contribution d'ensemble à la promotion et à la réalisation de la justice et de la réconciliation.

M. Sharifov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué le présent débat. Nous remercions également les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés utiles et des évaluations complètes qu'ils ont présentées au Conseil en application de la résolution 1534 (2004). Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage au travail accompli par le Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, sous la direction de l'Ambassadeur du Guatemala, M. Gert Rosenthal.

Les exposés d'aujourd'hui ont fait état des faits nouveaux intervenus au cours des six derniers mois, et nous prenons acte des progrès accomplis par les deux Tribunaux pour mettre en œuvre leur mandat respectif.

Nous saluons les efforts déployés par les Tribunaux pour achever les procédures en cours dans les délais fixés, tout en respectant pleinement les garanties d'une procédure régulière. Nous nous félicitons de l'entrée en activité de la Division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui constitue une étape importante en vue de l'achèvement des travaux des Tribunaux et en matière de lutte contre l'impunité.

Nous prenons note des progrès réalisés dans le cadre du transfert des fonctions des Tribunaux au Mécanisme résiduel. Le TPIR semble être sur la bonne voie, étant donné qu'il prévoit d'achever ses activités en première instance d'ici la fin de l'année et qu'il a déjà conduit à terme les procès de presque tous les accusés restants, le dernier jugement devant être rendu ce mois-ci.

Le TPIY a également progressé sur la voie de la transition. Jusqu'à présent, il a transféré une des fonctions du Tribunal au Mécanisme et a mené à terme les poursuites contre 128 accusés sur 161. Comme l'indique le rapport, le TPIY prévoit de terminer tous les procès en première instance pendant l'année 2013, excepté celui des trois personnes qui ont été arrêtées bien après les autres accusés.

Nous prenons également note du renvoi des affaires et du transfert des personnes accusées par les Tribunaux aux autorités nationales dans le cadre des efforts déployés par les Tribunaux pour un transfert sans heurts de leurs fonctions au Mécanisme résiduel. Ces mesures permettront non seulement de réduire la charge de travail des Tribunaux d'une manière générale, mais également de renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux et l'état de droit au niveau national.

La coopération des États reste un pilier essentiel des travaux des Tribunaux et un élément clef d'une appropriation régionale efficace. Il importe donc que les États demeurent résolus à s'acquitter de leurs obligations à l'égard des tribunaux, en poursuivant leur coopération avec ceux-ci et en contribuant à la protection et à l'enrichissement de leur héritage.

Les activités et la jurisprudence des Tribunaux ont contribué au développement du droit international, en particulier le droit relatif aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. En outre, elles ont contribué à faire progresser l'état de droit et le rétablissement de la paix. Cela dit, nous tenons à exprimer nos préoccupations quant à certaines décisions rendues récemment par la Chambre d'appel du TPIY. Sans entrer dans le détail, il convient néanmoins de rappeler l'importance fondamentale de la doctrine des droits de l'homme, qui se fonde sur l'impératif de respecter la dignité humaine et, par conséquent, de punir tous ceux qui portent gravement atteinte à cette dignité. En effet, l'établissement des responsabilités en cas des violations réelles et flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire; des réparations justes et appropriées aux victimes et des mesures institutionnelles visant à prévenir la répétition d'infractions pénales sont tous des compléments nécessaires à un véritable règlement des conflits. Il s'agit par ailleurs de conditions incontournables pour l'instauration d'un système de justice pénale internationale efficace et rigoureux.

Nous sommes confiants que les Tribunaux continueront à être guidés par le principe de l'état de droit.

M. M'Beou (Togo) : Je voudrais, pour commencer, remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux pénaux internationaux et du Mécanisme résiduel pour la présentation de leurs rapports (voir S/2012/592 et S/2012/594).

La première conclusion que nous pouvons tirer de ces rapports est que les deux Tribunaux sont en train de respecter les projections et échéances de la Stratégie d'achèvement, conformément à la résolution 1503 (2003), sauf dans les cas où les exigences pratiques font obstacle à cela. En effet, la réalité de ces résultats positifs des deux tribunaux se mesure d'une part, à l'ampleur des activités menées par eux depuis les derniers rapports de mai 2012 (S/2012/354 et S/2012/349) pour conduire leur mandat à leur terme, et d'autre part, aux réalisations significatives dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement *per se*.

Au sujet des activités menées pour clôturer le mandat des Tribunaux, il est à noter que les deux Tribunaux connaissent des fortunes diverses. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) n'a plus aucun fugitif, certaines des affaires en première instance et en appel sont reportées par rapport aux projections, mais des mesures diverses sont en train d'être prises pour accélérer davantage les affaires en vue de relativiser les retards éventuels. Concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Togo se félicite du ce que, des trois affaires dont les jugements sont annoncés dans le rapport de mai dernier, deux sont déjà complétées et les jugements sont rendus. La seule affaire encore pendante est actuellement à la phase de rédaction du jugement, qui sera rendu au plus tard à la fin de cette année. Ce faisant, le TPIR pourra clore les activités en première instance.

Concernant les affaires en phase d'appel, nous constatons que l'engagement de délivrer quatre jugements dans les affaires du TPIR pendant l'année 2012 a été tenu, confirmant ainsi que le TPIR est résolument engagé sur la voie de l'achèvement. Mon pays l'invite à faire de même pour réaliser ses projections de rendre les jugements en appel concernant sept personnes en 2013 et 10 personnes en 2014. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait prendre en considération les difficultés pratiques et insurmontables qui expliquent les reports de dates de la part du TPIY et l'impossibilité de compléter les appels dans d'autres affaires pendantes dans les délais du 31 décembre 2014 impartis par la résolution 1966 (2010).

Nous nous félicitons des progrès faits par rapport aux transferts d'affaires aux juridictions nationales, et notons qu'une décision de transfert d'un accusé déjà arrêté aux juridictions rwandaises est actuellement en appel et que l'arrêt sera rendu en janvier 2013. Nous relevons aussi que les affaires de six accusés non encore arrêtés ont été transférées aux juridictions rwandaises, garantissant ainsi que la fermeture du TPIR ne signifie pas l'impunité pour les personnes de responsabilité intermédiaire ou subalterne, que celles-ci soient déjà arrêtées ou pas.

Le Togo se réjouit également que le TPIR a pu déployer au Rwanda un mécanisme de surveillance dans la cadre du procès d'un accusé transféré. Toutefois, dans la mesure où le TPIR semble rencontrer quelques difficultés pour conclure les négociations avec les organisations devant jour ce rôle, il serait souhaitable que le Conseil soit davantage informé sur la composition effective et le fonctionnement dudit mécanisme, ainsi que de ses aptitudes et sa marge de manœuvre à faire respecter les droits de la personne transférée lors du procès.

Mon pays note que les audiences de préservation de preuve en vertu de l'article 71 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIR sont complétées dans deux affaires, dont les accusés sont suspectés d'un degré élevé de responsabilité et que les preuves ainsi préservées pourront être utilisées, le moment venu, sous réserve de contestation par les accusés concernés.

Il salue, en outre, le rôle actif des deux Tribunaux concernant le défi de la protection des témoins, qui prend une tournure plus dramatique avec la crainte pour ceux-ci que la fin des travaux des Tribunaux sera aussi la fin de leur protection. Nous estimons que les deux Tribunaux méritent d'être encouragés en vue de continuer à déployer les efforts nécessaires pour que les témoins gardent leur confiance, sans laquelle d'autres personnes rechigneront à témoigner devant le Mécanisme résiduel, avec le risque que justice ne soit pas rendue aux victimes ou que les droits de la défense soient compromis.

Par ailleurs, nous espérons que la Chambre d'appel rendra, sans délai excessif, sa décision sur l'appel interjeté par la personne acquittée du TPIR, qui, en juin dernier, a été déboutée en première instance de sa requête en indemnisation pécuniaire et relocalisation dans un pays de son choix.

S'agissant des éléments marquant la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement *suis generis*, le

Togo se félicite de la rigueur avec laquelle les trois organes que sont les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe sont en train de résoudre l'équation difficile concernant la fin de leur mandat, avec succès et dans les délais impartis, sauf quelques cas de reports de dates.

Malgré tout, les faits montrent que l'appui des tribunaux au Mécanisme résiduel ainsi que le transfert des compétences judiciaires et administratives de ces tribunaux audit Mécanisme se passent sans heurts. Tout en notant que les deux tribunaux ont assisté le Mécanisme résiduel à mettre en place son cadre réglementaire en matière d'exécution des peines, de protection des témoins, de commissions de conseil, de la défense et de déontologie, ainsi que des lignes directrices pour le dépôt des écritures, le Togo les encourage à mettre également leur expérience au profit du Mécanisme résiduel pour la mise en œuvre efficace de ce cadre, ainsi que dans la négociation des accords de siège pour les deux branches à Arusha et à La Haye. Nous saluons les efforts déployés par le Bureau du Procureur du TPIR et du Mécanisme résiduel pour poursuivre les enquêtes et la recherche des accusés qui ne sont pas encore arrêtés dans la cadre de la compétence du Mécanisme résiduel.

Nous voudrions insister sur l'importance cruciale de la coopération, et à cet égard nous nous réjouissons du caractère multipolaire et effectif de celle-ci, qui prévaut entre les deux tribunaux et les États ainsi que les organisations internationales. En effet, l'intérêt continu des États à coopérer avec le TPIR et le TPIY, ainsi qu'avec le Mécanisme résiduel, constitue un atout majeur sans lequel la lutte contre l'impunité ne pourra aboutir. Il est donc louable que les deux tribunaux continuent à assurer leur coopération aux États en leur fournissant des avis techniques et des informations dans leur lutte contre l'impunité.

Par ailleurs, nous nous félicitons de ce que cette coopération permette de faire prendre conscience de l'importance de réaffirmer l'héritage des deux tribunaux dans la mesure où elle favorise un transfert de savoir-faire à d'autres juridictions, comme cela a récemment été le cas lorsque le TPIR a envoyé ses experts pour renforcer les capacités du personnel de la Cour de la CEDEAO à Abuja en plusieurs matières.

M. Alzate (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier les présidents et les procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de la façon dont ils se sont acquittés de leurs tâches en vue de veiller à mener à bien l'ouverture du Mécanisme résiduel. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Rosenthal et la délégation du Guatemala, dont l'action à la tête du Groupe de travail sur les tribunaux internationaux a beaucoup facilité les progrès accomplis dans ce domaine, ainsi que les échanges entre les responsables du Mécanisme et les membres du Conseil.

Ma délégation est persuadée que les deux tribunaux et le Mécanisme résiduel continueront de fournir des services précieux à la cause de la justice de la justice internationale et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons qu'au cours des six derniers mois en particulier, tant la Présidence que le Procureur ont travaillé très dur en vue de se conformer aux décisions du Conseil relatives à l'achèvement des fonctions des organes des tribunaux et à leur rapide transfert au Mécanisme.

Nous saluons la diligence particulière avec laquelle les juges et le secrétariat du Mécanisme ont adopté les cadres réglementaires de leurs activités, notamment le règlement de procédure et de preuve et les diverses directives en matière de pratique, ce qui rendra un service inestimable aux parties plaidantes. Nous nous réjouissons aussi du fait que la Division du Mécanisme établie à Arusha soit entrée en fonction le 1[er] juillet et que la branche établie à La Haye fera de même le 1er juillet prochain. Selon les informations que nous avons reçues, la Division d'Arusha a déjà eu l'occasion de mener des activités portant sur divers domaines de son mandat, notamment l'adoption de mesures judiciaires, parmi lesquelles une première décision rendue par la Chambre d'appel concernant la protection des témoins et l'assistance aux victimes, ainsi que le suivi de l'exécution des peines prononcées par le TPIR.

Ma délégation estime qu'étant donné l'évolution de la situation au Rwanda, le Mécanisme a un rôle important à jouer dans le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, comme c'est le cas pour les deux affaires renvoyées en France en novembre 2007 et celle renvoyée au Rwanda dont, nous l'espérons, les procédures respectives commenceront dans les prochains mois.

Dans sa résolution 2054 (2012), le Conseil souligne que les affaires renvoyées doivent être suivies comme il convient et que les droits des accusés doivent être respectés en tout temps. Nous estimons que cela est très important, compte tenu surtout du fait qu'un renvoi est toujours à l'examen et qu'il a été déjà décidé de renvoyer devant les tribunaux rwandais six des affaires dans lesquelles les accusés sont toujours en fuite. Nous

avons la certitude que les États concernés continueront de fournir à la branche d'Arusha toute la coopération voulue puisque, comme l'a affirmé le Président Meron, l'efficacité du Mécanisme, comme cela était aussi le cas pour les deux tribunaux, dépend totalement de la coopération des États. Il est vrai aussi qu'une coopération efficace avec les États Membres continue d'être un facteur essentiel permettant aux tribunaux de remplir leurs mandats.

À cet égard, il est regrettable qu'il existe encore une situation où plusieurs accusés dans des affaires renvoyées devant les tribunaux rwandais n'ont toujours pas été arrêtés, bien qu'il existe des indications relativement précises sur l'endroit où ils se trouvent. Un cas particulièrement préoccupant est celui des trois personnes accusées qui doivent être encore jugées par le Mécanisme et qui se trouvent apparemment dans la région des Grands Lacs et en Afrique australe. À notre avis le Conseil devra, lorsqu'il adoptera sa prochaine résolution, réitérer avec force son appel à tous les États à coopérer effectivement avec le Tribunal, et en particulier à ceux chargés de prendre les mesures nécessaires à l'arrestation et à la remise des fugitifs au Tribunal pour qu'ils remplissent leurs obligations au titre des décisions pertinentes du Conseil. À cet égard, nous nous faisons l'écho des appels lancés par le Procureur du Mécanisme à divers États de la région pour qu'ils montrent plus de diligence et coopèrent avec son Bureau pour trouver une solution à cette question délicate.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est le principal instrument par lequel le Conseil de sécurité continue de canaliser la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux les plus atroces. Nous nous félicitons de ce que les différents organes de l'ONU et le Mécanisme aient pris les mesures nécessaires pour veiller à sa transition sans heurts. Nous ne ménagerons aucun effort pour poursuivre ce travail, et pour ce faire nous estimons qu'il est de la première importance de répondre à la demande présentée par les présidents des deux tribunaux de proroger le mandat des juges pour leur permettre de mener à bien la stratégie d'achèvement de chaque Tribunal.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres intervenants pour remercier le juge Meron du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Joenson du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Procureur Rametz et le Procureur Jallow de leurs exposés détaillés. Nos remerciements vont aussi à l'Ambassadeur Rosenthal et à sa délégation pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Groupe de travail informel.

Le Pakistan salue et appuie l'important travail qu'effectuent les deux tribunaux s'agissant de rendre la justice et de mettre fin à l'impunité. Dans le cadre de leurs procédures, les tribunaux ont élaboré tout un corpus de précédents en matière de droit pénal international et nous nous réjouissons de leur contribution.

Le Conseil est saisi de deux demandes. Le juge Joenson a requis que le mandat de cinq juges permanents soit prorogé pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement du TPIR – y compris conclure tous les appels d'ici la fin de 2014 – et le juge Meron a demandé que soit prorogé le mandat des juges du TPIY. Nous coopérons de manière constructive aux activités du Groupe de travail en vue d'examiner ces demandes et de décider de la durée appropriée de la prorogation des mandats des juges.

Au cours de la période couverte par les derniers rapports des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux (S/2012/592, S/2012/594, S/2012/836 et S/2012/847), les stratégies d'achèvement du TPIR et du TPIY ont réalisé des progrès. Ces six derniers mois, les Tribunaux ont continué leurs procès, leurs procédures d'appel et leurs projets de jugement et ont renvoyé des affaires aux juridictions nationales. Ils ont également continué à contribuer à la jurisprudence pénale en matière de procédure et de preuve avec professionnalisme et mettent en œuvre diverses réformes en vue d'améliorer la rédaction des jugements, les traductions, la communication et la préservation des archives. Les initiatives prises par les Tribunaux en matière d'aide et d'appui aux victimes, ainsi que les projets relatifs au legs des Tribunaux et au renforcement de leurs capacités, sont des mesures qui vont dans la bonne direction.

Les Tribunaux se sont efforcés de transférer leurs fonctions au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous somme heureux d'apprendre que les arrangements nécessaires à cet effet sont presque terminés; le TPIR a également entrepris le transfert des dossiers et des archives au Mécanisme, ainsi que la transition en ce qui concerne les poursuites. Nous espérons que le TPIY achèvera le transfert de ses autres fonctions au Mécanisme au 1er juillet 2013, conformément à la résolution l966 (2010).

Les Tribunaux doivent s'engager à terminer leurs procédures dans les délais et veiller à respecter les conditions de la garantie judiciaire. Nous sommes bien conscients des difficultés rencontrées par les juges et le personnel de gestion pour mener à sa fin le travail des Tribunaux. Le recrutement et le maintien en fonctions du personnel ayant une mémoire institutionnelle des affaires posent de grands défis aux Tribunaux dans le processus d'achèvement.

Au fil des années, les décisions des Tribunaux ont bâti une jurisprudence à même d'influencer la lutte contre l'impunité et l'avenir de la justice mondiale. Il est donc important de préserver le legs des Tribunaux en raison de leur contribution au droit international humanitaire et à la doctrine juridique.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow pour leurs exposés aujourd'hui et pour leur service.

Comme l'a dit le Président Obama, « la prévention des atrocités de masse et du génocide est dans l'intérêt fondamental de la sécurité nationale et une responsabilité centrale des États-Unis d'Amérique ». Un des aspects clefs de cet effort est notre détermination à faire traduire en justice les auteurs de crimes haineux quels que soient l'endroit et la date auxquels ils ont été perpétrés. Le système des tribunaux internationaux, dont l'élément le plus récent est le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, est une institution dont le rôle est d'une importance critique dans ce processus.

Depuis les derniers rapports, les progrès réalisés ont été nombreux. Le Mécanisme a pris sa première décision – le transfèrement d'un procès au Rwanda – et a ouvert une antenne à Arusha le 1er juillet 2012, comme prévu. Il doit ouvrir une antenne à La Haye en juillet 2013. Tout en félicitant les Tribunaux pour leur contribution historique à la justice et à la responsabilisation, dont l'arrestation de tous les fugitifs recherchés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), nous restons bien conscients du travail considérable que les deux Tribunaux ont encore à faire pour achever les procès, réduire le personnel et transférer les fonctions restantes au Mécanisme.

Les Tribunaux restent confrontés à des problèmes considérables dans l'achèvement de leurs mandats, et nous reconnaissons la nécessité de rester flexibles dans l'allocation des affaires et la détermination de calendriers d'appels et de procès.

Au vu de ces tâches, nous apprécions les efforts déployés actuellement par les Tribunaux pour améliorer leur efficacité, partager les ressources et réduire les dépenses. Les mesures prises par le Mécanisme pour renforcer l'efficacité – y compris le fait d'avoir un seul Président, un seul Procureur et un seul Greffier pour Arusha et La Haye et de placer sous l'autorité du Président du Mécanisme la Chambre d'appel du Mécanisme – permettront d'utiliser les ressources de manière plus efficiente.

Nous saluons également les autres mesures d'économie, comme par exemple le fait d'autoriser les juges à s'acquitter de leurs fonctions à distance si possible, et d'autoriser l'utilisation commune de certains services administratifs d'appui et d'autres pratiques optimales. Nous attendons avec intérêt la prise d'autres mesures qui permettront de réduire les dépenses tout en maintenant les normes de justice les plus élevées.

Pour ce qui est du TPIY, nous notons les jugements récents prononcés par les Chambres d'appel et de première instance. Nous appuyons sans réserve le Tribunal et respectons ses arrêts. Le TPIY travaille à un rythme accéléré : à la fin de la période considérée, 18 individus étaient en cours de jugement et 15 autres en procédure d'appel. Le TPIY a entamé son dernier procès, celui de Goran Hadžić. Nous félicitons le TPIY d'avoir accéléré ses travaux afin de n'avoir plus que trois procès à juger en 2013.

Bien que le Tribunal ait mis en œuvre plusieurs réformes en vue d'accélérer les procès et les appels, il n'a pas été en mesure de mettre en œuvre une autorisation accordée en 2009 par le Conseil de sécurité de redéployer quatre juges à la Chambre d'appel car on a encore besoin d'eux pour les procès. Nous attendons avec intérêt les propositions du Président sur la façon de remédier à cette situation.

Nous reconnaissons le fait que le maintien en fonction du personnel continue d'être un problème alors que le Tribunal arrive au terme de son mandat, et nous exhortons l'Assemblée générale à réexaminer les propositions faites plus tôt visant à accorder de modestes incitations financières afin de réaliser des économies en réduisant les mouvements de personnel.

Nous appuyons également le programme de communication et d'information du Tribunal, compte

tenu de la nécessité continue de réconcilier les États de l'ex-Yougoslavie.

Quant au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous le félicitons d'avoir achevé de nombreuses affaires au cours de la dernière période considéré, dont les procès de 92 des 93 accusés. La Chambre d'appel a prononcé deux jugements dans les affaires *Nzabonimana* et *Nizeyimana*, et un troisième jugement devrait être rendu en décembre. La Chambre d'appel a prononcé quatre jugements en 2012. Nous nous félicitons des prévisions faites par le Tribunal, à savoir qu'il achèvera tous ses procès d'ici la fin de 2012.

Nous continuons d'exhorter les États Membres de l'ONU, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, à coopérer à l'arrestation des neufs derniers fugitifs du TPIR. Les États-Unis continuent d'offrir des récompenses monétaires pour toute information conduisant à l'arrestation ou au transfèrement de fugitifs du TPIR, qu'il s'agisse d'individus recherchés par le Mécanisme ou par le Rwanda. Ceux qui abritent des fugitifs font obstruction à la justice et sont du mauvais côté de l'histoire.

Nous nous félicitons également de la volonté manifestée par le Rwanda de juger équitablement les affaires transférées par le TPIR au Rwanda. Nous félicitons le TPIR et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux d'avoir mis en place un mécanisme de surveillance solide pour les affaires transférées. Nous suivrons ces affaires afin de nous assurer que les conditions propices au renvoi de situations restent en place avant le transfèrement par le Mécanisme de six autres cas aux tribunaux du Rwanda lorsque les fugitifs seront appréhendés.

Le TPIR et les autorités rwandaises ont également fait montre d'une coopération étroite en tenant des ateliers sur le partage des compétences et des séminaires sur le renforcement des capacités, ce qui garantira des procédures équitables au niveau national. Le renforcement des institutions judiciaires et juridiques est un des legs les plus importants et les plus durables des tribunaux internationaux tels que le TPIR.

Les accusés condamnés par les Tribunaux à l'issue d'un procès ont été reconnus coupables des crimes les plus atroces que l'humanité ait connus. L'héritage des Tribunaux ne consiste toutefois pas simplement dans le fait que les auteurs de ces crimes ont été traduits en justice. Grâce à la volonté résolue des Tribunaux, ces crimes sont gravés à jamais dans les livres d'histoire, et les dossiers et archives relatifs à ces crimes seront accessibles aux générations futures, ce qui permettra de corriger toute déformation des faits qui se sont produits. Les Tribunaux ont promu le respect de l'état de droit, développé les capacités au niveau national, favorisé la réconciliation et consolidé la paix. Il s'agit de réalisations durables qui non seulement renforcent les sociétés touchées par des crimes aussi atroces mais contribuent à faire en sorte que ces crimes ne se répètent pas ailleurs. Nous demeurons fermement déterminés à travailler avec la communauté internationale pour assumer cette responsabilité morale collective.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le juge Meron et le juge Joensen pour leurs exposés et leur évaluation des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous apprécions également les exposés présentés par les procureurs des deux Tribunaux. Je voudrais par ailleurs réaffirmer que nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Rosenthal pour le travail qu'il a acompli.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour accélérer leurs travaux. Nous sommes rassurés que le juge Meron et le juge Joensen estiment que les préparatifs en vue du lancement et de l'entrée en fonctions du Mécanisme sont en bonne voie. Nous avons pris acte de l'ouverture de la Division d'Arusha du Mécanisme, le 1er juillet 2012, et nous espérons que la Division de La Haye du Mécanisme commencera ses travaux le 1er juillet 2013, comme prévu.

Nous nous félicitons que le juge Meron ait mené diverses réformes pour améliorer le fonctionnement de diverses sections du Tribunal. Tous les procès pourront ainsi être achevés d'ici à 2013, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux qui concernent des affaires dont il a été saisi ultérieurement.

Nous notons avec satisfaction que le TPIR a mené à terme les procès en première instance contre 92 des 93 accusés, et que le dernier jugement en première instance sera rendu avant la fin de cette année. Les procès en appel ont pris fin dans le cas de 44 personnes, et les appels pendants devraient être tranchés d'ici à la fin de 2014.

Nous saluons également les efforts déployés par les deux Procureurs pour entreprendre des activités de sensibilisation, notamment de formation, en vue de renforcer la capacité des systèmes nationaux à traiter efficacement les affaires qui leur sont renvoyées.

Nous avons écouté attentivement les préoccupations exprimées par les Présidents des deux Tribunaux quant à leur capacité à soutenir le rythme de leurs travaux, tout en respectant les échéances fixées. Les juges ont indiqué que les procès en première instance et en appel continuent de pâtir du manque de personnel et du départ de fonctionnaires hautement efficaces. Nous partageons leurs préoccupations, en particulier pour ce qui est de la nécessité de retenir le personnel qualifié et expérimenté. Il convient d'examiner avec soin les suggestions formulées par les juges pour remédier à ces problèmes. Tout problème d'ordre fonctionnel, opérationnel ou institutionnel rencontré dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux ou dans la mise en place du Mécanisme devrait être réglé par le Conseil en consultation avec le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Les juges ont également soulevé la question de la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine. Certaines d'entre elles vivent depuis longtemps dans des maisons sécurisées à Arusha. Il s'agit d'un problème humanitaire important qu'il faudrait régler rapidement.

Nous nous félicitons du niveau de coopération que tous les États concernés ont accordé aux Tribunaux, ce qui est indispensable pour garantir l'exécution des mandats des Tribunaux ainsi que la mise en œuvre réussie de la Stratégie d'achèvement des travaux et du Mécanisme. Nous espérons que les trois derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR seront bientôt localisés et remis au Mécanisme pour être jugés.

Les deux Tribunaux devraient continuer de s'acquitter strictement de leur mandat dans le plein respect des principes de justice, d'impartialité et d'équité. Aucune considération politique ne devrait affecter leurs travaux.

Pour terminer, même si nous pensons qu'il est crucial que le Conseil de sécurité apporte son appui aux deux Tribunaux en cette étape critique, nous appelons les deux Tribunaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les procès en première instance et en appel se déroulent conformément au calendrier prévu. À cet égard, nous sommes favorables à la prorogation du mandat de certains juges, comme l'ont demandé les Présidents des deux Tribunaux. Cela permettra de mener à bien les procès en première instance et en appel des accusés restants et d'assurer une transition sans heurt vers un Mécanisme efficace.

M. Laher (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient à remercier les responsables des Tribunaux pour leurs exposés très utiles et le travail important qu'ils accomplissent. Nous remercions également l'Ambassadeur Rosenthal et sa délégation qui ont dirigé avec compétence les travaux du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux.

Nous voudrions remercier en particulier le Président, le Procureur et le Greffier du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux mis en place récemment, dont le Conseil a reçu aujourd'hui le premier rapport (S/2012/849, annexe I). Nous saluons leur engagement, sachant qu'ils assument leurs responsabilités au titre du Mécanisme tout en occupant les fonctions de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et de Greffier du TPIY, respectivement.

Quand le TPIY et le TPIR ont été créés par le Conseil de sécurité, il était entendu que , dans la mesure où ils étaient des tribunaux spéciaux, ils ne seraient pas maintenus indéfiniment. La création, en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et l'ouverture de la Division d'Arusha en juillet 2012 montrent bien qu'il s'agissait de tribunaux temporaires mais qu'il était nécessaire en même temps de prévenir toutes lacunes dans la lutte contre l'impunité qui pourraient résulter de l'achèvement soudain des travaux des Tribunaux. L'Afrique du Sud espère que ce double objectif sera pleinement atteint une fois que la Division de La Haye du Mécanisme commencera ses travaux.

Ma délégation tient à saluer l'action du TPIY et du TPIR qui a contribué de manière considérable à la promotion de l'état de droit et à la lutte contre l'impunité et, ainsi, au développement du droit pénal international. Les arrêts des Tribunaux ont notamment contribué à établir un ensemble de critères, y compris les conditions d'un procès équitable à remplir pour que des affaires puissent être renvoyées à des juridictions nationales. Nous sommes certains que ces normes contribueront utilement à promouvoir le principe de complémentarité

auquel l'Afrique du Sud accorde une importance particulière. En outre, les deux Tribunaux servent de modèle en matière d'indépendance de la justice tout en travaillant dans un environnement très politisé.

L'achèvement progressif des fonctions du TPIR, qui se trouve actuellement dans sa phase finale, illustre les progrès importants accomplis dans l' exécution de sa Stratégie de fin de mandat. Nous attendons avec impatience que le TPIR rende son jugement final dans l'affaire *Ngirabatware* et nous encourageons le Tribunal à mener à terme les procès en appel avant 2014, comme prévu au départ, tout en respectant les garanties d'une procédure régulière.

Même si le TPIY poursuivra ses activités en 2013 et si les procès dans les affaires *Mladić*, *Hadžić* et *Karadžić* se poursuivront au-delà de 2013, nous sommes conscients des efforts considérables déployés par le Tribunal pour obtenir la coopération des États et veiller à ce que tous les accusés soient arrêtés. Nous encourageons le TPIY, malgré les restrictions et difficultés exposées dans le rapport (voir S/2012/592), à mener à terme les procès en première instance et en appel restants, comme l'a demandé le Conseil.

Nous avons pris note des activités de la Division d'Arusha du Mécanisme et nous saluons les efforts déployés par le Mécanisme pour être efficace et réduire les dépenses. Par exemple, un juge exerçant déjà ses fonctions à Arusha a été désigné juge de permanence du Mécanisme pour cette Division; le Procureur a désigné, à titre provisoire, des agents du Bureau du Procureur du TPIR qu'il a chargés de mener des activités intéressant le Mécanisme, dans le cadre de la formule dite de la « double casquette »; et le Président a décidé de présider l'audience d'appel de la décision de renvoyer l'affaire *Munyarugarama* au Rwanda. À cet égard, nous avons également relevé que le Président avait l'intention de présider la Chambre d'appel si elle devait être saisie dans l'affaire *Ngirabatware* et de désigner des juges exerçant déjà leurs fonctions à La Haye pour statuer sur cet appel éventuel.

Nous nous félicitons de cette attention portée à l'efficacité et à l'utilisation rationnelle des ressources, mais nous appelons dans le même temps à un partage de la charge de travail.

Conformément à ses obligations statutaires, nous encourageons le Mécanisme résiduel à poursuivre ses efforts pour rechercher les fugitifs et s'assurer la coopération des États dans l'arrestation des individus qui font l'objet de mandats d'arrêt du TPIR. Nous sommes encouragés par les consultations entre le Procureur et les États où l'on pense que ces individus se trouvent. Nous exhortons les États, conformément à leurs obligations statutaires, à redoubler d'efforts pour appréhender les individus sous mandats d'arrêt.

Enfin, nous voudrions saluer le haut niveau de coopération entre le TPIY, le TPIR et le Mécanisme résiduel, notamment grâce à la mise en commun des ressources. Nous les invitons à poursuivre, voire si possible, à accroître cette coopération pour veiller à ce que la transition se fasse sans heurt, en particulier à l'heure où le TPIY et le TPIR achèvent progressivement leurs travaux.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Maroc.

Je tiens tout d'abord à remercier les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR), le juge Meron et le juge Joensen, ainsi que les Procureurs, M. Brammertz et M. Jallow, de leurs exposés utiles et détaillés. Nous tenons également à remercier et à saluer l'Ambassadeur Rosenthal pour le travail qu'il accomplit en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Nous avons pris note avec satisfaction des efforts et des progrès accomplis par les deux Tribunaux pendant la période considérée dans les rapports (S/2012/847 et S/2012/836) pour achever leurs travaux et assurer une transition sans heurt vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, conformément à la résolution 1966 (2010).

Nous prenons aussi note des mesures prises par les deux Tribunaux pour accélérer le rythme des travaux, tout en respectant les garanties de procédure. Nous jugeons donc favorablement les mesures prises pour que la Division d'Arusha du Mécanisme soit en place au 1er juillet 2012. Nous appuyons les progrès accomplis à ce jour pour transférer les fonctions du TPIR au Mécanisme. Cela n'aurait pas été possible sans les préparatifs effectués, en particulier en ce qui concerne les ressources humaines, logistiques et juridiques, pour le démarrage des travaux du Mécanisme et pour qu'il soit en mesure d'exercer ses fonctions le plus rapidement possible.

Nous nous félicitons que le Tribunal pénal international pour le Rwanda soit en mesure de respecter

le calendrier qu'il avait lui-même présenté au Conseil s'agissant des affaires pendantes, notamment le fait que le jugement dans la seule affaire restante sera rendu avant la fin de l'année, mais aussi s'agissant de l'achèvement d'ici la fin de 2014 des affaires portées en appel, comme il s'y est engagé.

Après 18 années de fonctionnement, le travail de ce Tribunal est sur le point de s'achever. Nous ne pouvons que saluer son attachement à la justice, à la réconciliation et au renforcement des capacités – au Rwanda et dans la région – afin que les juridictions nationales puissent s'acquitter des tâches restantes, et notamment traduire les derniers fugitifs en justice.

S'agissant de la Division de La Haye du Mécanisme, qui exercera les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous espérons qu'elle sera inaugurée comme prévu au début de juillet 2013. Nous sommes conscients des difficultés liées à l'achèvement des procès des trois inculpés qui ont été arrêtés bien après les autres accusés. Il est donc crucial de respecter les garanties de procédure et que le Tribunal prenne les mesures qui s'imposent pour accélérer les verdicts et la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Nous espérons que ces mesures par le Tribunal contribueront à remédier aux facteurs imprévus qui ont entraîné la modification des dates initialement envisagées pour le jugement des affaires restantes.

Nous sommes convaincus que le dialogue en cours entre les deux Tribunaux, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux contribuera à surmonter les difficultés pratiques et institutionnelles auxquelles les deux Tribunaux sont confrontés en cette période délicate d'achèvement de leurs travaux. Le dialogue reste important car il permet au Conseil de bien comprendre les progrès accomplis et les problèmes rencontrés par les deux Tribunaux et de mobiliser un plus grand appui en faveur de l'exécution de leur mandat.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Aleksandar Vučić, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense de la Serbie.

M. Vučić (Serbie) (*parle en anglais*) : Faute de temps, je ne lirai pas l'ensemble de ma déclaration mais j'espère qu'elle sera distribuée par écrit, dans sa totalité, aux membres du Conseil.

Je tiens en premier lieu à souligner que la Serbie, son Président et son gouvernement sont pleinement attachés à la paix et à la réconciliation dans la région des Balkans occidentaux et que nous édifions un État moderne régit par l'état de droit et qui promeut les principes fondamentaux des Nations Unies, dont l'un des aspects clefs est l'application du droit international et la quête de la justice. À entendre la déclaration du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), il semble que la présente séance ne soit qu'une séance périodique de plus et que tout est normal et suit une procédure bureaucratique régulière et bien établie. Mais pour mon pays, la Serbie, la présente séance n'a rien d'ordinaire. Elle est l'occasion pour nous d'affirmer, haut et fort, que le droit international doit être appliqué à tous sur un pied d'égalité, et non pas de manière sélective, avec plus de justice pour les uns et moins pour les autres. Pour mon pays, la Serbie, le droit et la justice l'emportent sur la politique. Or, nous pensons que le droit et la justice ne servent pas toujours de principes directeurs au TPIY.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les résultats qu'a obtenus la République de Serbie dans le cadre de sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au cours des années écoulées, non seulement pour ce qui est de s'acquitter de ses obligations internationales, mais aussi en ce qui concerne sa volonté sincère de contribuer à la promotion de la justice et de la réconciliation dans la région.

Avec l'arrestation de Goran Hadzić en juillet 2011, la République de Serbie a mené à bien sa coopération avec le TPIY s'agissant de remettre au Tribunal tous les accusés en fuite. Il y avait parmi les 45 accusés que la République de Serbie a déférés devant le Tribunal deux anciens Présidents de la République, un ancien Premier Ministre, un ancien Vice-Premier Ministre, trois anciens Chefs de cabinet, un ancien Chef des services de sécurité de l'État et de nombreux généraux de l'armée et de la police.

Pour ce qui est de la coopération visant à assurer l'accès aux documents, aux archives et aux témoins, je me dois de dire que la République de Serbie a répondu à la quasi-totalité des 3 200 demandes d'assistance en provenance du Bureau du Procureur et des équipes de la défense. Nous sommes en train de répondre aux demandes les plus récentes. Pas une seule demande d'assistance du Bureau du Procureur pour accéder aux archives de l'État n'a été refusée.

Ces informations démontrent clairement la volonté de la République de Serbie de faire toute la vérité sur les crimes commis pendant les conflits armés qui se sont déroulés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cette volonté vaut également pour ce qui est de punir les responsables de ces crimes, quelle que soit leur appartenance ethnique ou celle de leurs victimes.

Compte tenu de ces critères, la confiance que nous accordons à la justice internationale a été ébranlée de la pire des manières après que la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ait pris la décision honteuse, le 16 novembre, d'acquitter Ante Gotovina et Mladen Markač en les absolvant de toute responsabilité dans les crimes commis contre des civils serbes lors de l'offensive menée par les forces croates pendant l'opération Tempête. Ce jugement, qui a provoqué une acrimonie compréhensible dans de nombreuses parties du monde – notamment des réactions des représentants de la République de Serbie et, plus important encore, du peuple serbe, mais aussi des experts internationaux –, a fait grand tort , en particulier aux familles des victimes des crimes commis pendant l'opération Tempête.

Il est tout à fait normal de poser certaines questions. Les Serbes ont-ils également droit à la justice? Et qui est responsable des nombreux massacres de civils serbes en Croatie et de l'opération de nettoyage ethnique la plus gigantesque menée sur le sol européen depuis la Seconde Guerre mondiale?

L'attaque générale menée contre la République serbe de Krajina a débuté le 4 août 1995 à 5 h 6 avec le bombardement aveugle de cibles militaires et civiles dans les secteurs nord et sud – les zones qui étaient sous la protection des forces de l'ONU. Plus de 250 000 Serbes ont été expulsés ou ont fui le territoire de la République serbe de Krajina pris par l'armée croate. Des représentants de l'ONU et de la Mission de surveillance de l'Union européenne présents à Zagreb ont été témoins de nombreux crimes dont a été victime la population serbe pendant l'opération Tempête, crimes dont les preuves figurent dans les rapports qu'ils ont envoyés à leurs supérieurs. Tout porte à croire que la décision d'interdire aux représentants de l'ONU de quitter leurs casernes à Knin pour effectuer des patrouilles dans la région au début de l'opération Tempête a été prise pour les empêcher de constater le massacre et l'expulsion de Serbes de la République serbe de Krajina.

La communauté internationale a dû faire face à la catastrophe humanitaire la plus grave survenue depuis le début des conflits en ex-Yougoslavie, et le personnel de l'ONU a signalé que des crimes graves étaient commis à l'encontre de soldats et de civils serbes capturés, que des corps étaient déplacés et que des biens serbes étaient détruits et pillés.

J'appelle l'attention du Conseil sur certains des crimes et meurtres commis à l'encontre de la population serbe par les forces qui se trouvaient sous le commandement de Mladen Markač et Ante Gotovina. Dans le secteur sud, à environ 10 heures, la 7e brigade – les soi-disant Pumas – ont pénétré dans Knin et ont immédiatement bloqué les forces de l'ONU avec cinq chars, suite à quoi ils ont « nettoyé le terrain » – ce qui veut dire qu'ils ont liquidé les derniers Serbes. En conséquence, les corps sans vie de civils ont pu être aperçus les 4 et 5 août 1995. Ils ont été enlevés de nuit les 5 et 6 août 1995.

Le 4 août 1995, à 11 h 15, les forces de l'ONU ont essayé de forcer le passage vers un hôpital à bord de cinq véhicules blindés de transport de troupes afin d'évacuer les blessés. Les Pumas les en ont empêchées. Le « nettoyage » des autres parties du secteur sud a été effectué les 6, 7, 8, 9 et 10 août 1995 dans une tentative visant à tuer tous les Serbes restants. Des villages entiers ont été pillés et brûlés sous les yeux des représentants de l'ONU. Un exemple de ces crimes est la ville de Kistanje, qui a été brûlée et dont il n'est resté aucun survivant. Les villages de Kosovo et de Parcice ont connu le même sort. Le 10 août, les forces de l'ONU ont trouvé les corps décomposés de sept civils serbes dans le village d'Uzdolje.

Un camion réfrigéré de 2,5 tonnes et une ambulance ont servi à transporter les corps des civils serbes tués, qui ont ensuite été enterrés dans le cimetière local près de l'église de Knin le 10 août. Cette opération a également été dirigée par le commandant des Pumas. On a empêché le personnel de l'ONU de témoigner sur cet événement.

Les mêmes types de crimes ont été commis dans le secteur nord. Des crimes ont été commis contre la population serbe dans d'autres zones ciblées par l'opération Tempête immédiatement après la fin de l'opération. Le 6 août 1995, Djuro Borojević, du village de Borojevici, dans la municipalité de Kostajnica, a été tué devant sa maison. Sa maison a été incendiée. Milos Borojević, né en 1948 et résidant dans le même village, a également été tué. Il a été massacré et son corps a été brûlé avec sa maison.

Luka et Milica Dobre, un couple marié du village de Prukljen, ont été tués, et leurs corps ont été brûlés avec leur maison dans le village de Josevci, dans la municipalité de Glina. Lorsque le corps du vieil homme a été retrouvé, il était décapité et amputé des deux bras. Les restes d'au moins quatre personnes dont les corps avaient été brûlés ont été retrouvés dans une meule de foin. Deux d'entre elles ont été identifiées comme étant les époux Cvija et Desanka Matijević.

Qui a tué ces personnes? La question reste sans réponse.

Le 6 août, Mara Ugarković, qui était âgée de 74 ans et alitée, a été brûlée dans sa maison dans le village de Komić, près d'Udbina. Petar Lavmić et sa mère Sava, ainsi que Mika Pavlica, ont également été tués, et leurs corps ont été brûlés. Boja Mirković a été tuée au lieu-dit Poljice. Le 27 août, dans le village de Gošić, près de Djevrska, huit civils ont été tués. Ils étaient âgés d'environ 70 ans et sept d'entre eux étaient membres de la famille Borak – Savo, Vasilj, Gordana, Marija, Kosa, Milka et Dusan. La huitième victime était Joko Mazibrada. Tous ont été enterrés en secret au cimetière de Knin, avec des numéros de série allant de 550 à 557, sans nom ni prénom. Le Ministère de l'intérieur croate a refusé de rendre les corps à leurs familles pour tenter de dissimuler le crime.

Qui a tué ces personnes?

Dans le rapport présenté par les représentants de la Mission de surveillance le 6 septembre 1995, il est écrit, entre autres, que les observateurs militaires de l'ONU ont inspecté environ 10 000 maisons dans 140 petits villages et que 69 % de ces maisons étaient partiellement ou entièrement détruites ou incendiées. Le rapport décrit ensuite comment des maisons serbes ont été pillées et incendiées à Petrovac, début septembre, un mois après l'opération Tempête.

Ceci ne représente qu'une partie des informations importantes recueillies concernant les crimes dont a été victime la population serbe pendant l'opération Tempête.

Je vais terminer ma présentation en posant une nouvelle fois la question : si Gotovina et Markač ne sont pas coupables de ce crime, qui l'est? Le Tribunal n'a pas répondu à cette question.

Il importe de souligner plusieurs polémiques et faits frappants relatifs à cet acquittement. Les juges de la Chambre d'appel ont rendu leur verdict par trois voix contre deux. Les deux juges ayant voté contre ont expliqué leur position sur un ton d'une dureté inhabituelle. L'un d'eux, le juge Fausto Pocar, qui est un ancien Président du Tribunal, a souligné que le verdict était contraire à toute idée de justice, et il l'a qualifié de grotesque. Il est également surprenant que la majorité des juges de la Chambre d'appel – qui a été créée par l'ONU – n'ont guère confiance dans les généraux et les autres hauts représentants des États Membres de l'ONU qui se trouvaient sur le terrain, sous la bannière de l'ONU, au moment des événements ayant fait l'objet de la décision de la Chambre de première instance, et qui ont témoigné sur ces événements devant cette même Chambre. On n'a tenu aucun compte de tous ces témoignages dans le jugement rendu en appel. En outre, l'ancien Procureur du Tribunal et l'actuel se sont dits déçus par ce jugement et ont affirmé que le verdict était injuste.

En évaluant les effets du jugement, nous nous devons de souligner que compte tenu des résultats des travaux du Tribunal, celui-ci n'a pas condamné les personnes responsables non seulement de la mort de plus de 1 500 Serbes de Croatie, mais également du fait que plus de 250 000 Serbes de Croatie ont été forcés de quitter leurs maisons – après en avoir été expulsés – et de divers autres crimes commis à l'encontre de la population civile pendant l'opération Tempête, et ce malgré le fait que le Tribunal a reconnu dans ses jugements, avec une certitude absolue, que ces crimes avaient bien été commis durant cette période. Je remercie sincèrement M. Brammertz de l'avoir confirmé aujourd'hui.

Il convient de souligner que ce n'est pas la première fois que le Tribunal conclut dans la pratique que des crimes ont été commis, mais qu'il décide que ni les accusés ni qui que ce soit d'autre n'est responsable de ces crimes.

La deuxième décision, un nouveau procès en première instance, a mené à la levée de toutes les charges contre Ramush Haradinaj, un ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj pour les crimes commis dans le camp de Jablanica en 1998 contre des Serbes de souche et d'autres ethnies dans la région de Metohija, dans la province serbe du Kosovo-Metohija.

L'acquittement dans l'affaire *Le Procureur* c. *Ramush Haradinaj et consorts*, qui a été prononcé à l'issue du nouveau procès concernant les six chefs d'accusation pour les crimes commis en 1998 dans le camp de l'Armée de libération du Kosovo, à Jablanica, au Kosovo-Metohija, a eu des effets similaires. La Chambre de première instance a autorisé la libération

provisoire d'Haradinaj et lui a permis de participer à des activités politiques, ce qui représente un cas unique dans les pratiques du Tribunal, et ce alors même qu'à l'époque, le Tribunal devait être au courant du fait qu'il existait un problème de protection des témoins dans cette affaire. L'attitude du personnel de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) dans cette affaire et à l'égard de l'accusé Haradinaj a également été très étrange. En dépit de problèmes évidents, la MINUK a fourni des garanties en vue de la libération provisoire d'Haradinaj, et le chef de la MINUK à l'époque, M. Petersen, a publiquement déclaré qu'Haradinaj était son ami.

Cette décision a été le comble du ridicule car nul n'ignore qu'un grand nombre de témoins oculaires ont été tués dans des circonstances très suspectes ou ont refusé de témoigner après avoir subi de fortes pressions. Quelques témoins potentiels dans cette affaire sont morts dans des circonstances controversées, et selon le Bureau du Procureur, plusieurs témoins clefs ont refusé de témoigner devant le Tribunal par peur pour leur sécurité personnelle. En dépit de l'obligation claire de protection des témoins qui lui incombe, le Tribunal a échoué dans ce domaine.

Je vais maintenant donner quelques exemples de crimes commis contre les populations serbes, non albanaises et albanaises sur le territoire du Kosovo-Metohija sous le commandement de Ramush Haradinaj. En 1998 et 1999, Ramush Haradinaj a organisé et mené des attaques terroristes contre les membres de l'armée de Yougoslavie et le Ministère de l'intérieur de la République de Serbie, notamment des crimes contre la population serbe et des Albanais qui n'avaient pas été loyaux.

Le 22 avril 1998, Slobodan Radosevic, Milos Radunovic et Milica Radunovic du village de Dasinovac, dans la municipalité de Decane, ont été enlevés. Ils ont tous été conduits à la prison créée par Ramush Haradinaj dans le village de Glodjane, dans la municipalité de Decane, où ils ont été victimes de sévices. Radosevic a été ramené au village, où il a été tué. Radunovic a été ramené à Dasinovac, puis tué et brûlé chez lui, alors que Milica Radunovic a été tué dans le village de Glodjane et jeté dans le lac Radonjic. Haradinaj et Balaj sont soupçonnés d'être les auteurs ce crime.

Le 18 juin 1998, Vucic Vukovic, Novica Vujsic et Izet Gutic ont été enlevés dans le village de Glodjane et conduits à la prison locale, où ils ont été tués après avoir été torturés. Ramush Haradinaj est soupçonné d'être l'auteur de ce crime.

Le 14 décembre 1998, six jeunes hommes – Ivan Obradovic, Dragan Trifovic, Zoran Stanojevic, Svetislav Ristic, Vukosav Gvozdenovic et Ivan Radevic – ont été tués durant une attaque terroriste contre le Panda Cafe, à Peć. Les auteurs de ce crime obéissaient aux ordres de Ramush Haradinaj. Ma question est aujourd'hui la suivante : qui est le responsable de leur mort?

Parmi les 40 enfants serbes qui ont été tués, massacrés ou enlevés au Kosovo et à Metojiha, il y avait aussi la petite Ana Takic de Prizren, six ans, enlevée avec son grand-père de 71 ans, Veselin, par un groupe d'Albanais le 28 août 1999. À la mi-septembre, Ana a été retrouvée morte sur la route de Prizren-Zur. L'un de ses bras avait été coupé. Qui a tué la petite Ana et qui est responsable de ce crime?

Tous les membres de la famille Sutakovic – Nedeljko, sa femme Dara, et leurs trois fils Aleksandar, Djordje et Radoman – de Djakovica, ont été enlevés alors qu'ils se rendaient à l'église à Djakovica, où ils voulaient se cacher des terroristes albanais. Ils sont toujours portés disparus.

Nous devons souligner que lorsque les résultats de la pratique du Tribunal seront résumés, il apparaîtra clairement que malgré les centaines de milliers de réfugiés serbes et les milliers de morts et de blessés, le Tribunal n'aura condamné que quelques gardes du camp de détention de Celebici, en Bosnie, et deux Kosovars albanais qui étaient des responsables de rang inférieur.

Nous soulignons que la Serbie n'a jamais demandé qu'il y ait une correspondance parfaite entre les inculpations et les jugements du Tribunal. Toutefois, ce résultat nous fait dire que la justice dans les travaux du Tribunal a été appliquée de manière sélective, et il est évident qu'une justice sélective ne peut être considérée comme une justice. Pour terminer, les résultats des travaux du Tribunal en matière de justice rendue aux nombreuses victimes serbes des conflits armés qui ont eu lieu sur le territoire de l'ex-Yougoslavie peuvent être qualifiés de grotesques – exactement le même mot qu'a utilisé le juge Pocar pour qualifier le jugement rendu par la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur* c. *Ante Gotovina et Mladen Markač*.

La tâche la plus importante du Tribunal était de contribuer aux efforts de réconciliation dans les Balkans occidentaux. En plus de 10 ans d'existence, il a condamné plusieurs anciens hommes politiques

et dirigeants militaires serbes pour crimes de guerre. Parallèlement, il n'a pas réussi à condamner un seul haut fonctionnaire de Croatie ou de Bosnie ou un seul haut fonctionnaire Kosovar albanais pour crimes de guerre ou crimes contre l'humanité.

Vu le récent jugement, la nation serbe a été désignée comme unique responsable de tels actes et de la violence terrible dans laquelle a sombré l'ex-Yougoslavie dans les années 90. Cela ne correspond manifestement pas aux faits. Le Tribunal n'a pas su rendre justice puisqu'il n'a pas réussi à répartir correctement le blâme.

Il convient de souligner que les guerres dans l'ex-Yougoslavie étaient civiles, ethniques et même religieuses. Il n'y avait pas d'innocents face au mal. Toutes les parties étaient des parties belligérantes, et il y a eu des victimes et des actes criminels de tous les côtés.

Nous affirmons aujourd'hui tout cela devant le Conseil de sécurité non pas parce que nous espérons que les jugements du Tribunal puissent être encore modifiés, mais parce que le Tribunal a été établi par le Conseil de sécurité. Nous rappelons que le Tribunal a été établi dans le but d'instaurer la paix et de maintenir la paix et la sécurité sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Aujourd'hui, près de 20 ans après la création du Tribunal, on peut se demander si le Tribunal a atteint ces objectifs.

Le Gouvernement serbe continuera de coopérer avec le Tribunal sur le plan technique.

La République de Serbie estime que l'on doit bien faire comprendre à la communauté internationale toute entière les travaux du Tribunal et mettre en lumière les conséquences de ses décisions pour que les actes criminels ne puissent plus jamais être amnistiés ou glorifiés par ceux qui les défendent. Cela ne servirait qu'à encourager leur répétition, ce qui est exactement le contraire de ce que recherchait le Conseil de sécurité en créant le TPIY.

S'agissant des activités du Tribunal, je dois souligner que les questions suivantes sont d'une importance cruciale pour la Serbie : l'initiative permettant aux personnes reconnues coupables par le TPIY de purger leur peine de prison dans les États qui sont nés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et dont ils sont citoyens, et l'avenir des archives du Tribunal.

À propos de l'initiative permettant aux personnes condamnées par le TPIY de purger leur peine de prison dans les États nés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, je rappelle que la recommandation du Secrétaire général au Conseil de sécurité, formulée au paragraphe 121 de son rapport datée du 3 mai 1993, prévoit ce qui suit :

> « Vu la nature des crimes considérés et le caractère international du Tribunal, le Secrétaire général est d'avis que les peines doivent être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie. » (*S/25704, par. 121*).

Bien que cette attitude ait pu être justifiée en 1993 pendant un conflit armé sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, il est clair qu'elle a perdu toute validité et que les circonstances ont changé.

Je tiens à souligner que la première raison de cette initiative est que la République de Serbie est disposée à assumer sa responsabilité pour les peines de prison imposées aux citoyens de la République de Serbie condamnés par le Tribunal à La Haye. En outre, il convient de souligner que l'objectif de cette condamnation est, entre autres, la réadaptation sociale des condamnés. À cet égard, il nous semble improbable de s'attendre à ce que les condamnations soient efficaces dans les cas où les condamnés purgent leurs peines dans des pays éloignés, sans connaître la langue, et où les visites de membres de leur famille sont rares. En conséquence, nous adressons un appel pressant au Conseil de sécurité pour qu'il examine cette demande, dans les plus brefs délais et favorablement.

De même, je voudrais réaffirmer que la Serbie est vivement intéressée par la question des archives du Tribunal. La position officielle de la Serbie sur cette question a été présentée au Conseil de sécurité en octobre 2008. La Serbie est prête à participer activement à toutes les discussions à venir sur cette question et continue de coopérer avec le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité sur toutes ces questions.

Nous pensons que la réussite des objectifs cités plus haut est d'une importance exceptionnelle, essentiellement afin de garantir que justice soit faite pour les victimes de crimes horribles dont j'ai parlé, mais aussi pour l'avenir de la région des Balkans occidentaux. Si le Conseil de sécurité veut véritablement parvenir à une réconciliation dans les Balkans, il est essentiel d'éviter aujourd'hui toute apparence de conduite impropre ou d'influence indue. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit demeurer activement impliqué.

La Serbie est sur la voie de l'Europe et elle est intéressée à coopérer avec tous les peuples et pays de la région. Elle s'est engagée à honorer toutes ses obligations

internationales. Elle engage un dialogue avec Pristina sous la supervision de l'Union européenne, et la Serbie demande une seule chose : la justice, ni plus ni moins.

Enfin, cela a été pour moi un honneur de prendre parole au Conseil aujourd'hui.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Puisque ma délégation prend la parole pour la première fois ce mois-ci, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. En même temps, je tiens à remercier l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri et la délégation indienne de leur excellent travail s le mois dernier.

Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue aux Présidents Meron et Joensen, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow, et les remercier de leurs rapports sur les travaux des Tribunaux et sur les avancées et problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux.

La République de Croatie a soutenu la création du Tribunal et ses activités depuis le début. Cette mesure était bienvenue et tout à fait nécessaire, car elle a exprimé l'opposition et la réponse de la communauté internationale à la culture d'impunité, qui a prévalu pendant des siècles dans les questions liées à la responsabilité des crimes commis pendant les guerres et les conflits armés.

L'objectif principal du Tribunal a été de poursuivre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire, contribuant ainsi au rétablissement et au maintien de la paix, ainsi qu'à la promotion de la justice et à la réconciliation dans la région.

Malgré certaines insuffisances, la Cour a joué un rôle important pour renforcer l'universalité de la justice. Nous espérons sincèrement que les procédures judiciaires entamées contre les inculpés aboutiront dans peu de temps, en prenant en compte les délais d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

La poursuite en justice des auteurs de crimes de guerre est un processus qui doit continuer. Affronter le passé, aussi difficile que cela puisse être, est un élément important de ce processus. L'acceptation de la vérité corroborée par des preuves est un préalable au processus menant à la réconciliation. Nous comprenons la frustration que peuvent ressentir ceux qui ont défini leur position à partir de tentatives visant à créer une fausse idée d'équité en mettant sur le même plan une politique criminelle proprement dite et des crimes individuels commis par l'autre partie qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une politique gouvernementale. Cependant, nous ne saurions accepter certaines réactions qui reviennent à remettre en question, voire à rejeter les décisions du Tribunal, et qui contribuent à créer un climat peu propice à la poursuite des processus positifs en cours dans la région. Nous sommes d'avis que chaque membre responsable de la communauté internationale devrait respecter l'ordre juridique et les engagements pris, qu'il les approuve ou non.

L'objectif premier du Tribunal ne pourra être atteint que par l'établissement de la vérité. Une partie de la vérité qui a été confirmée par le Tribunal dans des jugements rendus récemment concernant des généraux croates à la retraite est que la Croatie n'a pas participé à une entreprise criminelle commune et n'en a mené aucune, et que le Gouvernement n'avait pas pour politique de planifier ou de commettre des crimes de guerre. Cela étant, il n'est pas dit dans le jugement qu'il n'y a pas eu de crimes individuels, y compris des crimes de guerre, commis par la partie croate. Nous sommes conscients que, sur un plan individuel, de tels crimes ont été commis, et le jugement ne banalise nullement ces crimes ni ne nie le fait qu'ils sont inacceptables. La République de Croatie a poursuivi en justice de nombreuses personnes pour de tels crimes, et je tiens tout particulièrement à insister sur le fait qu'elle continuera de le faire. À cette fin, nous comptons sur la coopération de tous les États et organisations concernés. Par ailleurs, nous appelons les autres États successeurs de l'ex-Yougoslavie à punir les crimes de guerre commis par leurs propres citoyens.

Une autre des raisons pour lesquelles la Croatie a appuyé le travail du Tribunal a été la contribution de ce dernier à la mise en place d'une base solide à l'instauration d'une coopération au lendemain de la guerre et par la suite dans la région. Une instance judiciaire extérieure et indépendante qui reconnaît la responsabilité individuelle des auteurs de crimes de guerre spécifiques et les sanctionne permet de réduire le risque d'accusations arbitraires et de représailles contre des nations et des populations tout entières dans la région. Le verdict rendu récemment dans l'affaire des généraux croates à la retraite a été critiqué par le voisin de la Croatie, à savoir la Serbie. Bien que nous ayons pleinement coopéré avec le Tribunal, le verdict final a été prononcé par le Tribunal à lui seul. Puisque

le Tribunal a été créé par le Conseil de sécurité, nous pensons que toute plainte concernant les décisions du Tribunal devrait être examinée par l'organe fondateur plutôt que par la Croatie.

La Croatie est profondément attachée à la poursuite du processus de réconciliation entre les États successeurs de l'ex-Yougoslavie, et appuie pleinement la coopération régionale en matière de crimes de guerre. Nous sommes convaincus que cette coopération devrait se faire conformément aux principes bien établis du droit pénal international, notamment le principe de l'interdiction de la double incrimination, et dans le plein respect des juridictions et des compétences nationales respectives. À cet égard, nous tenons à rappeler qu'en mars 2012, la Croatie a soumis à la Serbie un projet d'accord bilatéral sur la répression des crimes de guerre et la poursuite en justice de leurs auteurs. La Croatie est fermement convaincue que le type de coopération proposé représente la meilleure approche pour résoudre les questions de crimes de guerre, contrairement à la pratique consistant à ce qu'un pays prétende être compétent pour juger des crimes de guerre qui n'ont pas été commis sur son territoire ou par ses ressortissants. Cependant, nous avons le regret d'informer le Conseil que nous n'avons pas reçu à ce jour de réponse de la partie serbe.

Pour terminer, durant toutes ces années où le Tribunal a exercé ses activités, il y a eu des cas où la République de Croatie n'était pas satisfaite, mais elle a toujours coopéré avec le Procureur et le Tribunal. Quelle que soit la façon dont le public a perçu les décisions du Tribunal, nous les avons toujours entièrement respectés. Enfin, bien que le bureau du TPIY soit sur le point d'être fermé, mon pays est déterminé à continuer de coopérer jusqu'à l'achèvement définitif du mandat du Tribunal. La Croatie tient également à réitérer sa volonté de poursuivre en justice les auteurs de crimes de guerre.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M[me] Colakovic (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : La création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et leur héritage devraient faire bien comprendre aux générations futures que nul n'est au dessus des lois et que des crimes comme ceux qui ont coûté de nombreuses vies dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda ne seront tolérés nulle part. Je remercie les Présidents et les Procureurs pour les exposés très complets qu'ils ont présentés aujourd'hui.

En ce qui concerne la question de l'achèvement des travaux des deux Tribunaux, nous prenons note des efforts supplémentaires que les Tribunaux ont récemment consentis, ainsi que de la nouvelle réforme des procédures des Tribunaux, visant à améliorer la productivité et à optimiser l'efficacité, sans sacrifier les normes relatives à la régularité de la procédure. Il est évident qu'ils continuent de se heurter aux mêmes difficultés, ce qui a inévitablement des répercussions considérables sur l'achèvement de leurs travaux et sur l'exécution des conditions nécessaires à la transition vers le Mécanisme.

Nous espérons que, dans leur phase finale, les Tribunaux pourront rapidement rattraper les retards temporaires intervenus dans la réalisation de leurs promesses fermes et définitives, et que les auteurs d'atrocités seront traduits en justice. Les victimes et leurs familles ont attendu suffisamment longtemps pour obtenir réparation et tourner la page, et des retards supplémentaires ne feraient que réduire à néant ces promesses solennelles. À cet égard, la réaffectation des juges, permanents et *ad litem*, en fonction des besoins actuels s des procédures de première instance et d'appel du TPIY, a été une mesure positive et nécessaire en vue d'accroître leur capacité à examiner efficacement des affaires simultanées.

Pour toutes ces raisons, renforcer la justice pénale internationale, veiller à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes et lutter contre l'impunité des crimes enregistrés commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie font partie des priorités de la Bosnie-Herzégovine, et nous sommes fermement et résolument déterminés à nous acquitter de ces tâches. À cet égard, nous notons que les crimes commis, qui ont été incontestablement confirmés par le Tribunal de La Haye, ne doivent pas rester impunis. Nous prenons note des évaluations faites et des préoccupations exprimées par les Procureurs, et sommes pleinement conscients qu'il reste encore beaucoup à faire.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que la Bosnie-Herzégovine supporte le fardeau le plus lourd en termes de poursuites pour crimes de guerre, et que, depuis 2005, plus de 100 affaires ont été jugées avec succès, et que toutes les procédures concernant des affaires transférées conformément à l'article 11 *bis* sont achevées. Il reste que mon pays est encore confronté à une tâche ardue, car quelque 1 300 affaires n'ont pas encore été jugées. En

outre, nous sommes totalement d’accord sur le fait que la coopération entre les pays de la région est extrêmement importante, et qu’il ne faut pas ménager les efforts pour la renforcer par le biais de nombreux accords bilatéraux afin de combler les lacunes éventuelles.

Enfin, je tiens à réaffirmer que la Bosnie-Herzégovine est déterminée à s’acquitter de ses obligations et à veiller à l’application du principe de responsabilité pour tous les crimes commis. Maintenant que le Mécanisme est prêt à reprendre les fonctions des deux Tribunaux, nous nous sommes assurés que l’intégralité de la jurisprudence des deux Tribunaux en droit pénal international ainsi que leur contribution novatrice à la jurisprudence internationale et au système international de justice seront définitivement préservées. Nous faisons le serment devant les générations futures, et avons l’obligation face aux victimes et à leur souffrance et à leur peine immenses, de veiller à ce que, pour chaque crime commis et pour chaque victime, de part et d’autre, le responsable soit traduit devant la justice.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Gasana (Rwanda) : Je voudrais tout d’abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à ce siège précieux – je dirais même convoité – qui sied bien au bon et beau Royaume du Maroc. Il est évident que le monde sera entre de bonnes mains durant ce mois de décembre, comme il l’a été, d’ailleurs, pendant le mois de novembre 2012, très chargé, au cours duquel l’Ambassadeur Hardeep Singh Puri, que je félicite, a accompli un travail remarquable.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Ma délégation tient à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs rapports sur la stratégie d’achèvement des travaux de leur tribunal respectif (S/2012/592 et S/2012/594).

Ma délégation salue les accomplissements du TPIR depuis sa création et nourrit l’espoir qu’il parviendra avec succès au terme des procès en première instance, malgré les difficultés auxquelles il est confronté en matière de rétention des effectifs et de recrutement. En effet, il a pour l’instant prononcé des jugements concernant 74 accusés dans 54 procès en première instance, et nous attendons avec intérêt que soit rendu le jugement concernant l’affaire *Augustin Ngirabatware*, qui est prévu dans deux semaines à peine et qui clôturera les procès en première instance du Tribunal.

Toutefois, malgré ces progrès encourageants sur la voie de l’achèvement des travaux du TPIR, il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, le Rwanda exhorte les pays de la région, et au-delà, à coopérer avec le Tribunal pour consentir des efforts supplémentaires afin de localiser, d’arrêter et de transférer les responsables du génocide qui sont toujours en fuite, notamment les plus recherchés, comme Félicien Kabuga et Protais Mpiranya.

Cette année, le Rwanda s’est félicité de la décision prise par la Cour fédérale du Canada d’extrader vers le Rwanda Léon Mugesera, individu soupçonné de génocide et célèbre pour avoir, en novembre 1992, prononcé un discours d’incitation à la haine contre les Tutsis. Néanmoins, de nombreux autres fugitifs ayant participé au génocide vivent en toute tranquillité en Europe et en Amérique du Nord. Nous encourageons les pays concernés à arrêter et/ou à extrader tous les individus soupçonnés de génocide et tous les inculpés en fuite qui vivent sur leur territoire, plutôt que de leur offrir asile voire, parfois, de contribuer à leurs campagnes négatives contre notre pays.

Comme l’indique le rapport du TPIR, le Tribunal a renvoyé huit affaires au Rwanda, parmi lesquelles celles de deux fugitifs appréhendés, Jean Uwinkindi et Bernard Munyagishari. Bien que, dans cette dernière affaire, la décision en appel n’ait pas encore été rendue, mon pays remercie le TPIR de cette preuve de confiance envers le système judiciaire rwandais, et s’engage à coopérer pour mener ces procès à terme.

En novembre 2007, le Tribunal avait également renvoyé deux affaires – celles de *Wenceslas Munyeshyaka* et de *Laurent Bucyibaruta* – devant les juridictions nationales françaises. Pourtant, cinq ans après ce renvoi, rien ou presque n’a été fait pour juger ces accusés, et le Rwanda se préoccupe de cette situation. Nous prenons note du rapport du TPIR, qui affirme que, au cours de la période considérée, des progrès importants ont été accomplis dans ces affaires. Néanmoins, nous voudrions que le prochain rapport du TPIR donne davantage de détails sur l’avancement de ces procédures, que nous demandons à la France d’accélérer.

Je voudrais attirer l’attention des membres du Conseil sur l’article 25, paragraphe 2, du Statut du Mécanisme international appelé à exercer les

fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (résolution 1966 (2010), annexe 1), qui dispose que

> « Le Mécanisme contrôle l'exécution des peines prononcées par lui-même, le TPIY ou le TPIR, y compris l'application des accords relatifs à l'exécution des peines conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres ».

À cet égard, le Rwanda, bien que très inquiet de la situation politique, humanitaire et de sécurité qui règne au Mali, s'alarme également des informations selon lesquelles des personnes condamnées pour actes de génocide ayant été transférées au Mali pour purger leurs peines, y mèneraient des vies de princes et y feraient des affaires. Nous avons été informés que les 14 condamnés, notamment l'ancien Premier Ministre Jean Kambanda, dirigent des entreprises dans la capitale malienne, Bamako, et sont autorisés à quitter leurs cellules, sans escorte, afin de rendre visite à leurs familles et amis. Nous appelons le Mécanisme à enquêter sur cette question grave et, si ces informations sont confirmées, à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette situation, notamment en révisant l'accord relatif à l'exécution des peines conclu avec le Mali.

Le Rwanda rend hommage au travail accompli par le TPIR pour transférer ses archives au Mécanisme, mais, comme le Conseil le sait sans doute, notre pays voit plus loin encore. Nous avons toujours considéré que les archives du TPIR devaient rester la propriété de l'ONU, car le génocide est un crime contre l'humanité. Dans le même temps, toutefois, nous estimons que ces archives sont une part importante de l'héritage du peuple rwandais, car ce génocide a été commis par des Rwandais contre des Rwandais, et sur le territoire rwandais. C'est pourquoi, à de nombreuses reprises, mon gouvernement a demandé à accueillir les archives de l'ONU à Kigali, une fois que le Mécanisme résiduel aura achevé ses travaux.

Cette demande a en outre été appuyée récemment par la Communauté d'Afrique de l'Est, une organisation sous-régionale composée par le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie, laquelle est l'État hôte du TPIR. En effet, ces archives font partie intégrante de notre histoire et sont vitales à la préservation de la mémoire et à l'éducation des plus jeunes générations. Conserver les archives au Rwanda permettrait aux survivants du génocide, aux chercheurs et à la communauté internationale d'y accéder facilement, en vue de la réalisation de la mission des Nations Unies de promouvoir la paix, de prévenir le génocide et de protéger les civils menacés d'extermination.

Dix-huit ans après un génocide dévastateur, le Rwanda, avec l'appui du Conseil de sécurité, a fait des progrès considérables pour rendre justice aux victimes et promouvoir la réconciliation au Rwanda. Les tribunaux communautaires gacaca ont officiellement terminé leurs travaux le 18 juin, après avoir jugé plus de 400 000 personnes et favorisé la manifestation de la vérité et la réconciliation.

Avec la fermeture prochaine du TPIR, le Rwanda tournera symboliquement un chapitre sombre de son histoire pour se consacrer à la consolidation de la paix, à la réconciliation et au développement.

(*l'orateur reprend en français*)

Pour conclure, le Rwanda rend encore une fois hommage au TPIR, qui a grandement contribué à rendre justice au peuple rwandais et à l'humanité. Nous remercions également le Conseil de sécurité pour le travail accompli à cet égard, particulièrement à travers le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux dirigé par mon cher ami, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, du Guatemala, auquel je rends hommage aujourd'hui. Le Rwanda, membre du Conseil dans quelques semaines, va bien sûr travailler avec tous les membres du Conseil pour assurer un achèvement harmonieux des travaux du TPIR ainsi que du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 45.